3e ANNÉE — T. 25 N° 547 — 3 JANVIER 1931

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

LES " QUESTIONS ACTUELLES " ET " CHRONIQUE DE LA PRESSE "

NOËL AU VATICAN

Les souhaits du Sacré-Collège au Souverain Pontife

Le mercredi 24 décembre 1930, à 12 heures, le Pape, accompagné de sa cour, s'est rendu dans la salle du Consistoire, où se trouvaient réunis les membres du Sacré-Collège. Le cardinal Granito Pignatelli di Belmonte, doyen du Sacré-Collège, a lu l'adresse suivante, que nous traduisons de l'italien (*Osservatore Romano*, 25. 12. 30) :

Discours du cardinal Granito Pignatelli di Belmonte

Les effets de la protection divine sur le Pape Pontife, Souverain et Père. (1)

Le retour de la solennité de la naissance du Sauveur est toujours cher à Vos fils, parce que c'est une occasion de fêter leur père au Sacré-Collège des Cardinaux, parce qu'en entourant le trône de Votre Sainteté ils vous offrent leurs souhaits et forment sans cesse de nouveaux vœux pour implorer de Dieu les faveurs indispensables à l'accomplissement de Votre sainte mission sur cette terre.

Très Saint Père, c'est la première fois, depuis la mort de notre vénéré doyen, l'Eminentissime cardinal Vincenzo Vannutelli, que j'ai l'honneur de me présenter devant Votre Sainteté pour être l'interprète des sentiments de mes Eminentissimes collègues. Je me rends compte de la difficulté de remplir cette noble charge avec le charme qu'y apportait mon très aimé prédécesseur ; mais je puis dire aussi que je ne me sens pas au-dessous de lui pour la vénération et l'attachement que je porte à Votre Sainteté ; aussi avec une véritable allégresse de mon âme m'est-il doux de constater que les souhaits formulés par nous l'année dernière en semblable circonstance ont trouvé le plus généreux accueil de la part du Cœur très saint du divin Maître. La chrétienté entière, en rendant grâces à Dieu, a pu admirer les effets de la protection divine sur Votre Sainteté comme Pontife, comme Souverain et comme Père.

Nouveaux saints.

Tous nous avons été heureux d'entendre Votre parole infaillible proclamer que quelques serviteurs de Dieu étaient inscrits au nombre des saints, et qu'il fallait les honorer comme tels, sur terre.

L'enseignement du catéchisme.

Votre noble lettre apostolique du mois de mars de cette année a fait apparaître encore une fois Votre vigilance attentive à faciliter l'enseignement du catéchisme aux fidèles et plus spécialement aux enfants, l'encourageant même par de spéciales faveurs spirituelles accordées à tous ceux qui s'y emploient, tant ecclésiastiques que laïques.

Centenaires.

Vicaire de Jésus-Christ, Maître de vérité, maintes fois nous Vous avons vu, Très Saint Père, dans les grands centenaires célébrés en cette année, montrer et exalter la vertu, la doctrine et la mission sur la terre des saints qu'on fêtait : ainsi en est-il de la savante lettre encyclique *Ad salutem humani generis*, qui glorifie le grand docteur de l'Eglise saint Augustin ; ainsi encore de cette autre lettre adressée à l'Eminentissime cardinal primat de Hongrie sur saint Emeric.

Congrès eucharistiques.

Les Congrès eucharistiques nationaux et le Congrès eucharistique international qui ont eu lieu cette année Vous ont fourni, Très saint Père, les thèmes de prédilection pour allumer toujours davantage dans les cœurs des chrétiens l'amour de Jésus au Saint-Sacrement ; ce fut d'ailleurs avec un succès constant, car cette dévotion est devenue de nos jours la vie même des bons chrétiens, et comme une digue s'opposant à tant de maux d'ordre moral qui s'efforcent d'envahir le monde.

Le Pontife, gardien des vérités éternelles.

La famille chrétienne se sent pleine de confiance quand elle contemple et admire la force d'âme du Pontife, gardien des vérités éternelles et infaillibles, que n'ont point épargné les peines spirituelles venant de ceux qui, sourds à sa voix paternelle les invitant à s'amender et à se repentir, ont attenté à la pureté de l'enseignement de l'Eglise catholique de Jésus-Christ.

Le Pape Souverain.

Cette année encore il nous a été donné de constater qu'à la haute mission du Pontife Votre Sainteté a uni avec sagesse celle de souverain, en concluant de nouveaux pactes concordataires et en nouant des relations diplomatiques avec les gouvernements étrangers afin d'assurer à l'Eglise et à Vos Fils lointains le paisible exercice de leurs devoirs de chrétiens.

A tout cela s'est ajouté le gouvernement et la gestion intérieure de l'Etat et de la Cité du Vatican, menés en tout avec conscience et aptitudes techniques, manifestant ainsi au monde entier que l'Eglise, grâce à Celui qui la gouverne, sait à l'occasion ennoblir le temporel pour le faire atteindre au spirituel. Nous possédons en Votre Sainteté le Mécène des sciences et des arts.

Le Père.

Quelle douceur enfin pour la famille chrétienne de voir que le Pontife et le Souverain est encore un Père très affectueux ! Malheureusement, si elle procure de nombreux fruits de consolation, cette autre mission est semée d'épines et d'angoisses ; par exemple lorsque les fils payent d'ingratitude les sol-

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

licitudes paternelles ; ou encore quand ils sont victimes des calamités humaines ! En ces circonstances, le cœur éploré de Votre Sainteté est intervenu maintes fois en prodiguant, avec ses paroles d'affection et de réconfort chrétien, d'abondants et prompts secours matériels. Elles peuvent en témoigner, les victimes du tremblement de terre du Sud de l'Italie, comme aussi celles d'autres fléaux survenus en France, en Amérique du Sud ou en Allemagne.

Très Saint Père, ces souvenirs mémorables attestent que les plus douces bénédictions du ciel ont comblé Notre Pontife, Notre Souverain et Notre Père !

Avec un cœur tout dévoué, Nous, les membres du Sacré-Collège, unis aux représentants de la Prélature romaine, et de plus au nom de la chrétienté tout entière, nous renouvelons l'expression de notre fidélité à Votre Sainteté, formant des souhaits et des vœux pour cette nouvelle année, y ajoutant les plus ferventes prières que nous déposons aux pieds du divin Enfant. Veuille Votre Sainteté les confirmer en nous accordant la Bénédiction apostolique.

ALLOCUTION DE S. S. PIE XI

A ce discours S. S. Pie XI a répondu par une allocution que rapporte l'*Osservatore Romano* (25. 12. 30) et dont nous empruntons la traduction, légèrement revue, à la *Croix* (27. 12. 30) :

Vénérables Frères
et bien-aimés Fils dans le Christ,

Bénie soit la Noël qui — avec les autres précieuses consolations spirituelles qu'elle a coutume d'apporter à toutes les âmes fidèles, à toutes les âmes un peu attentives au son renouvelé des heures de Dieu — Nous apporte de nouveau, à Nous-même, cette heure si désirée de cœur à cœur avec vous.

La voix de votre cœur a trouvé une tout affectueuse expression dans celle du nouveau doyen du Sacré-Collège cardinalice, et Nous Nous empressons de vous remercier de vos fraternels et filiaux souhaits, de la précieuse étrenne des prières que vous avez faites pour Nous et que vous Nous promettez de faire encore durant les saintes fêtes et durant la nouvelle année qui est sur le point de commencer.

Nous aussi, Nous vous adressons (à vous et à d'autres aussi) un souhait qui répond au désir universel, et que Nous pouvons bien appeler magnifique, puisqu'il ne vient pas de Nous, mais du ciel et du Dieu de paix qui retourne en ce monde troublé et plein de tribulations, et Nous vous apportons aussi, et, de nouveau, à bien d'autres en même temps, une étrenne que Nous espérons bienfaisante pour tout le monde.

Les événements heureux ou douloureux de l'année [1]

Mais avant de vous présenter et le souhait et l'étrenne, Nous Nous rendons volontiers à la discrète invitation qui Nous a été adressée par votre Eminentissime interprète de donner un souvenir et un regard à tant de sujets de consolation, et, malheureusement aussi, de peine et de vraie douleur dont est semée l'année qui va se clore. Il nous est doux de présenter de nouveau, et de concert avec vous, au Dieu béni, l'hymne de Notre reconnaissance, d'une part, et, de l'autre, le gémissement de Nos peines, qui veut être aussi l'expression de Notre confiance inébranlée et illimitée dans les secours et dans les remèdes de l'infinie miséricorde de ce Dieu qui a fait guérissables les individus et les peuples.

Centenaires, Congrès et canonisations.

Les saintes et sanctifiantes splendeurs du centenaire franciscain n'étaient pas encore éteintes, et voici que se présentait la célébration des centenaires de saint Augustin, de saint Emeric, de saint Antoine, de la Médaille miraculeuse, du Concile d'Ephèse, qui se prépare déjà dans un laborieux silence : glorieuses évocations et, pour ainsi parler, résurrection et rénovation de magnifiques figures et de faits mémorables du passé ; réveil tout proche de nous et très étendu de foi et de vie chrétienne. Et Nous pouvons à peine faire allusion aux Congrès eucharistiques successifs de Budapest, de Carthage, de Lorette, dont les merveilles de foi, de piété et de fruits sanctifiants Nous font désirer plus vivement ceux de Bari et d'Irlande, qui déjà se profilent à l'horizon et s'annoncent magnifiquement ; Nous pouvons à peine faire allusion à ces astres splendides, ou pour mieux dire, à ces vraies constellations que la divine Providence Nous a accordé d'ajouter au ciel de la sainteté glorifiée.

Développement des Missions, de l'Action catholique et des Instituts de sciences sacrées.

De toutes ces grandes et vraiment ineffables consolations, et de toutes les autres qui les ont accompagnées et qui en ont été les fruits précieux, Nous ne cesserons jamais de remercier l'infinie bonté du Seigneur. Nous plaçons au premier rang de ces fruits la merveilleuse persévérance et le développement continu du zèle actif et généreux de tous les fidèles, et dans tous les pays, pour les Missions, pour l'Action catholique, pour les œuvres et les institutions propres à promouvoir et à élever toujours davantage l'instruction religieuse et le culte de la science, des sciences sacrées et de toutes les sciences harmonisées avec la foi ; et tout cela nonobstant les extraordinaires difficultés des temps.

Le malaise économique universel et le chômage.

Nécessité de réaliser sur le plan chrétien un meilleur réajustement des conditions sociales.

Et ici commencent les notes douloureuses, douloureuses vraiment, et telles que l'histoire n'en a jamais enregistré ; peut-être aussi parce que jamais le monde ne s'est trouvé dans les conditions que Nous voyons et que Nous vivons, conditions de rapports matériels et moraux, privés et publics, individuels et collectifs, qui rendent inévitables les plus vastes et les plus lointaines répercussions de toutes les secousses qui se produisent dans les divers pays et dans les divers milieux, politiques, sociaux, financiers, économiques, industriels.

Nous voulons parler de ce malaise financier et économique général, universel même, qui est ressenti si péniblement jusque dans leur organisme même par les Etats et par les peuples, même les plus riches et les plus forts, comme par les plus modestes et les plus humbles familles, et par celles-ci (on le comprend) bien plus douloureusement.

(1) Les sous-titres sont empruntés à la *Croix*.

Sans renverser l'ordre actuel des choses, tendre à rendre plus étroite et efficace la collaboration des classes et des peuples.

Nous voulons parler de ce chômage si largement répandu qui prive de travail et de pain tant d'ouvriers avec leurs familles et qui fait sentir plus vivement le besoin d'un meilleur équilibre social et international, inspiré d'une plus grande justice et d'une plus grande charité chrétienne, et qui, sans bouleverser l'ordre établi par la divine Providence, rende possible et effective, entre les diverses classes et les divers peuples, la collaboration fraternelle utile à tous, au lieu de la lutte et de la concurrence dure et effrénée nuisible à tous et, à plus ou moins brève échéance, désastreuse. Bénies soient toutes les initiatives qui visent à atténuer les si grandes souffrances du présent et à préparer un meilleur avenir.

Nuages menaçants à l'horizon de certains secteurs.

Confiance en la Providence ; mais le mépris des sentiments religieux et le relâchement des mœurs ne doivent point trouver un appui dans la faiblesse et la connivence des pouvoirs publics.

Nous voulons parler de ces vagues effrois avec lesquels beaucoup regardent l'avenir, comme s'ils voyaient en plus d'un secteur de l'horizon des nuages menaçants, effrois (disons-le tout de suite) excessifs à Notre sens, et nuages (Nous continuons à l'espérer) qui ne sont pas tous avant-coureurs de tempêtes, mais qui, cependant, tiennent les esprits en suspens et les troublent. « Pas tous », disons-Nous, parce que d'universelles et effroyables tempêtes sont sûrement préparées par une propagande subversive de tout ordre et ennemie de toute religion, ainsi que par la contagion des mauvaises mœurs, si des idéologies désastreuses, de déplorables faiblesses et de plus déplorables connivences et si la recherche trop avide des intérêts matériels continuent à trop peu combattre ces désordres, et, pis encore, à les favoriser.

Désastres terrestres.

A tous les maux auxquels déjà on vient de faire allusion sont venus se joindre, un peu partout, mais plus ruineux et plus meurtriers en Italie, tant de désastres terrestres, avec les tremblements de terre, maritimes, fluviaux, atmosphériques. Partout et toujours les peines des fils sont et seront les peines du Père, qui, au recours qu'on fait à lui de partout, a répondu et répond d'abord par la prière de chaque jour et par les encouragements de sa parole paternelle, puis aussi, dans la mesure de ses ressources (accrues par de nombreuses, filiales et émouvantes générosités), par quelques secours matériels ; étant d'ailleurs préférée entre toutes, par Nous aussi, et entre toutes sollicitée de Nous avec plus d'insistance et plus volontiers accordée, la charité du travail, de nombreux travaux.

La persécution au Mexique et en Russie.

Placé par la main de Dieu à la tête de toute son Eglise, Notre cœur est partout où elle souffre, combat et prie ; c'est là que vont Nos sollicitudes et Nos prières, pour prier, combattre et souffrir avec elle. Et cette sainte Eglise du Christ souffre, en priant, d'indicibles souffrances ; et en priant soutient les luttes les plus âpres en plus d'un pays.

Il faut encore beaucoup prier (au moins, prier) pour nos frères et nos fils du Mexique, pour les admirables champions qui, au nom et pour l'amour de Jésus-Christ, souffrent et meurent dans la Russie, en Sibérie, préparant par leurs souffrances la renaissance dans le Christ de ces immenses régions et de ces peuples innombrables.

Les troubles de Chine.

Il faut, en outre, prier pour nos bons et valeureux missionnaires et pour nos chères Missions de Chine, qui, en de nombreuses parties de cet énorme pays, ont traversé et traversent encore aujourd'hui de très dures épreuves, non sans la gloire de véritables martyres ; non point du fait des populations, qui sont généralement bonnes et pacifiques, mais du fait d'un nombre relativement restreint de violents, souvent excités par la même néfaste propagande antisociale et antireligieuse qui menace tout le monde civilisé.

La propagande protestante en Italie et à Rome.

Elle est contraire aux accords du Latran et au caractère sacré de la Ville centre du monde catholique.

Posé par la même main divine sur le Siège épiscopal du Prince des Apôtres et Evêque en cette Rome choisie par Jésus-Christ pour être le centre et la tête de toute son Eglise catholique, Nous devons voir chaque jour, avec douleur, le prosélytisme acatholique, voire anticatholique, dérouler en Italie, et à Rome plus encore qu'ailleurs, une action toujours plus intense et toujours plus vaste, ici rampante et insidieuse, là audacieuse et effrontée, couvrant le péril et le dommage des consciences par l'attrait d'avantages gratuits ou peu s'en faut, profitant la plupart du temps de l'ignorance et de l'ingénuité jointes souvent à la misère et à la faim, et tout cela en face d'une loi qui admet sans doute les acatholiques à l'exercice de cultes différents du culte catholique, mais qui ne les déclare nullement admis à faire du prosélytisme, et bien moins encore un prosélytisme effréné contre la religion catholique, la seule religion de l'Etat (traité du Latran, art. 1er) ; et tout cela, comme s'il pouvait y avoir quelque chose de plus offensant et de plus injurieux qu'un pareil prosélytisme pour la personne du Souverain Pontife (traité Lat., art. 8), quelque chose de plus opposé au caractère sacré de la Ville Eternelle, siège épiscopal du Souverain Pontife, centre du monde catholique et but de pèlerinages (Concord. Lat., art. 1er). La teneur de la loi et des accords solennels est si claire et si convaincante que pour expliquer ce qui se produit il Nous faut penser à leur oubli ou à l'ignorance du prosélytisme que Nous déplorons : c'est pourquoi Nous avons cru nécessaire de rappeler ici clairement les premiers et de signaler clairement le second.

Confiance dans le décret du gouvernement italien reconnaissant juridiquement l'œuvre de la Préservation de la foi.

Et Nous nourrissons la confiance que ce ne sera pas sans un bon effet, ne pouvant douter de bonnes dispositions que réclame l'intérêt même du pays, menacé dans son trésor le plus précieux, la foi de ses pères, et dans son unité la plus profonde et la plus essentielle, l'unité religieuse. Nous aimons à voir un signe et une preuve de ces bonnes disposi-

tions dans le décret que Nous avons lu récemment et qui reconnaît la personnalité juridique avec effets civils en Italie, à l'œuvre nouvellement instituée par Nous pour la Préservation de la foi.

Appel en faveur de la paix

Tous les hommes, spécialement les catholiques, doivent s'unir pour faire régner la paix.

Noël étant la fête de la paix, le Pape la souhaite au monde entier.

Et maintenant, le souhait que Nous vous adressons, vénérables Frères et bien-aimés Fils, Nous est mis dans le cœur et sur les lèvres par la solennelle et bien douce fête que, de nouveau, Nous Nous préparons à célébrer : *in terra pax*.

C'est le souhait descendu du ciel et d'abord chanté par les anges sur la crèche du roi nouveau-né immortel des siècles, venu pour pacifier les hommes avec Dieu, les hommes avec les hommes, se sacrifiant pour tous, leur rappelant à tous l'universelle paternité divine et l'universelle fraternité humaine, leur rappelant aussi l'idée et la pratique de la charité fraternelle, la juste estimation, la recherche toute première et principale des biens spirituels et le détachement des biens terrestres.

Quel souhait plus opportun, et qui réponde davantage à ce cri universel : la paix, la paix ? Et c'est précisément pour cela que Notre souhait ne s'adresse pas seulement à vous, mais au monde entier.

L'apostolat de la paix constituant une des prérogatives du Pape, Pie XI invite le clergé, le laïcat, les militants de l'Action catholique à étendre et consolider la paix.

Au monde entier, parce que Jésus nous est venu pour le sauver tout entier, mais, d'une façon particulière, à tous les fils bien-aimés de la grande famille catholique, de l'Eglise que Jésus est venu fonder : il s'agit de la paix apportée par le Christ, de la paix du Christ, et l'on n'est pas avec le Christ, on n'appartient pas au Christ, si l'on n'est pas dans l'Eglise catholique et avec l'Eglise catholique : *Ubi Ecclesia, ibi Christus.* C'est pourquoi les catholiques ne sont pas appelés seulement à jouir plus largement et plus parfaitement de la paix du Christ, mais comme ils le sont à consolider et à étendre le règne du Christ, ainsi le sont-ils à étendre et à consolider sa paix, et cela moyennant le multiple apostolat de la bonne parole, de l'activité bienfaisante, de la prière enfin, si facile pour tous et si puissante, toute-puissante même auprès de Dieu. La gloire et le devoir de cet apostolat de paix Nous appartiennent principalement à Nous et à tous ceux qui sont appelés à être les ministres du Dieu de la paix ; mais c'est là un vaste et magnifique champ d'action aussi pour tout le laïcat catholique, que Nous ne cessons d'inviter et d'appeler à la participation de l'apostolat hiérarchique.

C'est aux catholiques du monde entier, et surtout à ceux qui étudient, travaillent et prient dans l'Action catholique, que Nous adressons aujourd'hui d'une façon plus chaleureuse cette invitation et cet appel. Qu'ils s'unissent tous, dans la paix du Christ et pour la paix du Christ, en un plein accord de pensées et de sentiments, de désirs et de prières, d'œuvres et de parole, parole parlée, parole écrite, parole imprimée, et ce sera une chaude et sûrement bienfaisante atmosphère de vraie paix qui enveloppera le monde entier.

Il ne s'agit pas d'un sentiment vague et confus de pacifisme, mais de la vraie paix du Christ.

Mais il faut que ce soit la « paix du Christ » et non un pacifisme sentimental, confus et sans discernement ; parce que la vraie paix est celle qui vient de Dieu et qui de la vraie paix a les caractères essentiels et indispensables et les fruits précieux.

L'Eglise, cette incomparable Maîtresse, nous le rappelait il y a peu de jours, en nous faisant relire dans la sainteté du divin Sacrifice la belle et profonde parole de l'Apôtre des nations (*Phil.*, IV, 7) : *Pax Dei quae exsuperat omnem sensum custodiat corda vestra et intelligentias vestras in Christo Iesu Domino Nostro.*

Pas de paix durable tant que les hommes et les peuples cherchent avant tout les biens matériels.

Elle dépasse tout sentiment, la paix du Christ, la paix véritable, et c'est une grave erreur de croire qu'une paix réelle et durable puisse régner entre les hommes et entre les peuples aussi longtemps que ceux-ci s'appliquent tout d'abord, avant tout et avec le plus d'avidité, à rechercher les biens sensibles, matériels, terrestres, lesquels, étant limités, peuvent difficilement suffire à tous, même si personne (chose difficile à se vérifier) ne veut se faire la part du lion, et nécessairement plus grand est le nombre de ceux qui y participent, plus petite est la part de chacun : par où ces biens sont quasi inévitablement des sources de cupidités et de jalousies, et en même temps de discordes et de conflits. C'est le contraire qui se produit pour les trésors spirituels — la vérité, le bien, la vertu, — qui abondent et fructifient d'autant plus au profit des individus et de la collectivité qu'ils sont plus largement communiqués.

Pas de paix extérieure sans paix intérieure des intelligences et des cœurs, sans esprit de justice et surtout de charité.

Autre erreur contre laquelle la parole apostolique divinement inspirée veut nous prémunir, c'est celle où l'on tombe quand on croit qu'il peut y avoir une vraie paix extérieure entre les hommes et entre les peuples là où il n'y a pas de paix intérieure, c'est-à-dire là où l'esprit de paix ne possède pas les intelligences et les cœurs, c'est-à-dire les âmes tout entières ; les intelligences, pour reconnaître et respecter les raisons de la justice ; les cœurs, pour qu'à la justice s'associe la charité, et qu'elle prévale même sur la justice ; car si la paix, suivant le prophète, doit être œuvre et fruit de justice (*Isaïe*, XXVII, 17), elle appartient plutôt à la charité qu'à la justice, comme l'enseigne lumineusement saint Thomas (IIª-IIªᵉ, q. XXIX, 3, *ad* 3), et conformément d'ailleurs à la nature des choses.

Pas de paix intérieure sans répartition équitable, entre citoyens et classes sociales, des droits, des devoirs, des profits et des charges.

Il est difficile, malheureusement, que la paix intérieure des intelligences et des cœurs règne entre citoyens et classes sociales si de forts motifs de conflits naissent et durent entre les citoyens et les classes sociales par suite d'une distribution et d'une

proportion non équitables des avantages et des charges, des droits et des devoirs, du capital, de la direction, du travail et de la participation à leurs fruits que seule leur amicale coopération peut produire.

Pas de paix extérieure là où la méfiance, la haine, un nationalisme dur remplacent la confiance, la coopération fraternelle, le vrai patriotisme.

Il est plus difficile, pour ne pas dire impossib'e, que la paix dure entre les peuples et les Etats si, au lieu du vrai et pur patriotisme, règne et sévit un égoïste et dur nationalisme, c'est-à-dire la haine et l'envie au lieu du mutuel désir du bien, la défiance et la suspicion au lieu de la confiance fraternelle, la concurrence et la lutte au lieu de la bonne entente et de la coopération, l'ambition d'hégémonie et de prépondérance au lieu du respect et de la protection de tous les droits, fussent-ils ceux des faibles et des petits.

Pas de paix tant que les peuples sont menacés de périls intérieurs et extérieurs, que les défenses matérielles ne suffisent pas à vaincre.

Il est, du reste, absolument impossible que les peuples possèdent et goûtent cette tranquillité dans l'ordre et la liberté, qui est l'essence même de la paix, aussi longtemps que de l'intérieur et de l'extérieur montent des menaces et des périls auxquels il n'a pas été paré par des mesures et des précautions suffisantes de défense. Et certainement menaces et périls sont inséparables de la propagande antisociale et antireligieuse à laquelle il a été déjà fait allusion, mais ce n'est pas avec les seules défenses matérielles qu'on pourra les éloigner et les vaincre.

Pie XI ne veut pas croire à une nouvelle guerre et condamne l'Etat homicide qui ainsi se suiciderait.

Quant aux menaces de nouvelles guerre, tandis que les peuples sentent encore si douloureusement le fléau de l'effroyable dernière guerre, Nous ne voulons pas, Nous ne pouvons pas croire qu'il existe présentement un Etat civilisé qui veuille devenir aussi monstrueusement homicide, et presque certainement se suicider du même coup. Que si de son existence actuelle Nous devions concevoir ne fût-ce qu'un doute positif, Nous devrions Nous tourner vers Dieu en lui adressant la prière inspirée du roi-prophète, qui connaissait bien cependant la guerre et la victoire : *Dissipa gentes quae bella volunt* (*Ps.* LXVII, 31), et aussi la prière de l'Eglise : *Dona nobis pacem.*

Prochaine publication d'une Encyclique sur le mariage chrétien

Mais il est temps de venir à l'étrenne après le souhait de paix, de paix véritable, de paix intérieure, de paix tranquille et sûre. Nous devons dire tout de suite que Nous avons vivement désiré et espéré vous la présenter aujourd'hui même, Notre étrenne, à vous ici, bien-aimés Fils et vénérables Frères, et, avec vous, à l'univers catholique. Nous devons, au contraire, Nous borner à vous l'annoncer. Elle sera prête dans peu de jours, et elle pourra, elle devra même, porter encore la date de cette année 1930. « Porter la date », disons-Nous, car il s'agit d'une Encyclique, dont personne encore ne sait rien... Comme vous le voyez, ce que je fais ici, c'est une anticipation confidentielle de père à fils, aux fils les plus proches et de prédilection, avec lesquels, durant la visite qu'ils sont venus lui faire, il ne peut tenir davantage le secret.

Le récent mariage royal bulgaro-italien la rend spécialement opportune.

Ce sera une Encyclique sur un sujet très important, et qui intéresse au plus haut point la famille, les Etats, voire l'humanité entière ; un sujet toujours actuel, qui présente aujourd'hui des aspects déplorables et inquiétants au suprême degré, si inquiétants que Nous avons jugé en conscience Notre intervention non seulement opportune et nécessaire, mais encore urgente. L'Encyclique traitera « du mariage chrétien par rapport à la condition, aux besoins, aux désordres présents de la famille et de la société ». Il est évident, et il sera plus évident encore après la lecture, qu'un acte d'une telle gravité et d'une telle importance a nécessairement requis une longue méditation et une longue préparation et qu'il avait déjà cheminé très avant dans Notre esprit bien avant qu'un mariage royal ne fût venu le rendre et plus opportun et plus nécessaire que ne le rendait déjà l'état général du monde.

« Plus opportun », disons-Nous, parce que, de la doctrine et des lois divines et ecclésiastiques, dont le Dieu béni, dans le mystère de son Conseil, a voulu Nous confier la garde, l'interprétation et le magistère, Nous somme débiteur envers tous, quels qu'ils soient, pauvres et riches, faibles et puissants, petits et grands, et parce qu'à ces doctrines et à ces lois appartient aussi ce que l'Eglise enseigne et ordonne touchant le mariage et, précisément, touchant les mariages mixtes.

« Plus nécessaire », disons-Nous aussi, à raison des graves incidents qui sont survenus à l'occasion de ce mariage.

L'intransigeance de l'Eglise en matière de mariage mixte est imposée par la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Nous Nous exprimons de la sorte parce que, touchant cet important événement (important en lui-même, et dans ses conséquences possibles, privées et publiques) dont Nous avons pesé devant Dieu toute la gravité, et en même temps la responsabilité qui en dérivait pour Nous, Nous n'avions pas et Nous ne pouvions avoir d'autre difficulté que celles qui étaient inhérentes aux choses et aux personnes, difficultés qui justifient pleinement l'attitude de l'Eglise catholique, toujours contraire, en principe, aux mariages mixtes, et son intransigeance touchant les conditions et cautions prescrites par les saints canons, sans lesquelles, même en présence de graves motifs, l'offense de Dieu et le péril des âmes rendent impossibles toute permission et toute concession.

Les contractants royaux eux-mêmes, en toute liberté et en parfaite connaissance de cause, ont souscrit aux engagements canoniques requis.

De ces conditions et cautions Nous avons traité non avec des personnalités politiques d'aucun pays et d'aucun gouvernement, mais avec les contractants

royaux eux-mêmes, lesquels s'y engageaient formellement et par un écrit où étaient rappelés les canons en question, et qui était rédigé en termes propres à Nous inspirer la pleine et absolue confiance (confiance due déjà, comme il est clair, à la qualité de leurs augustes personnes) qu'ils comprenaient pleinement et qu'ils mesuraient toute la portée de l'engagement qu'ils prenaient, et qu'avec la parfaite loyauté qui convient à des souverains ils assumaient aussi l'obligation d'y être fidèles.

De fausses nouvelles venues même de milieux officiels ont été répandues sur ces événements, et une cérémonie orthodoxe a été célébrée en Bulgarie de manière à induire en erreur les âmes simples.

Mais voici que sur l'événement historique, sur les cautions réclamées et données, sur les engagements pris, sur la célébration même du rite sacré, est venue se tendre une vraie nuée de fausses nouvelles touchant d'imaginaires négociations et d'absurdes transactions, de commentaires — dont les uns étaient confus et incertains et les autres contraires à la vérité des faits et de leur contenu moral et religieux, ne provenant pas seulement de personnes privées ni de milieux privés, — et, plus que tout le reste, de solennelles célébrations confessionnelles, préparées soigneusement de façon à donner au grand public l'impression qu'elles renouvelaient ou tout au moins complétaient un mariage qui était déjà un fait accompli et complet ; par où Dieu était manifestement offensé dans un sacrement institué et particulièrement honoré par lui; par où un très grand nombre de gens étaient trompés et inévitablement induits en erreur ; par où se vérifiait un scandale véritable, qui n'était pas moins coupable pour être le scandale de ceux que l'ingénuité et l'ignorance assimilent aux enfants, à ces petits dont Jésus-Christ a pris, justement contre le scandale, si terriblement la défense (*Matth.* XVIII, 6). Et c'est précisément et uniquement pour l'honneur de Dieu et pour le bien des âmes que, comme l'exigeaient le devoir et la responsabilité du ministère apostolique, Nous avons profité de cette solennelle assemblée pour remettre en pleine lumière la vérité des choses et des faits.

Obligé de défendre la vérité et le droit, le Pape reste cependant tout dévoué à la Bulgarie.

Les chers et fidèles fils que nous avons en Bulgarie, tout le peuple bulgare et ses souverains savent l'amour qu'en Jésus-Christ Nous leur portons; cet amour dont, tout en gardant la loi en vigueur, Nous avons donné des preuves reconnues, cet amour qui, dans la mesure de Nos ressources, Nous a porté à secourir les familles atteintes par les désastres qui ont frappé leur pays, cet amour qui Nous fait et Nous fera toujours prier le Dieu tout-puissant et miséricordieux pour leur vraie prospérité temporelle et spirituelle.

Vous avez, Vénérables Frères et bien-aimés Fils, vous avez Notre souhait, vous avez Notre étrenne de Noël. Il ne Nous reste plus qu'à vous accorder, comme Nous le faisons de tout cœur, la Bénédiction apostolique : Bénédiction grande et abondante qui vous suffise à vous tous et à chacun de vous, qui Nous réjouissez par votre chère présence, qui suffise aussi à tout ce que chacun de vous a dans l'esprit et dans le cœur, Bénédiction qui veut être aussi un augure de bonnes et excellentes fêtes de bonne et heureuse année, de tout bien.

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Le ministère Théodore Steeg

La *Documentation Catholique* a, dans son numéro du 27 décembre, donné la composition du ministère et publié (col. 1244, note 1, et 1246, note 1) les lettres de démission de quatre sous-secrétaires d'Etat et du ministre des Pensions. Nous n'avions pu dans ce numéro donner les noms des parlementaires qui ont été désignés pour les remplacer. Leur nomination a été soumise à la signature du président de la République au cours du Conseil des ministres qui s'est tenu le 23 décembre. M. Maurice Dormann, député de Seine-et-Oise, de la Gauche radicale, est nommé ministre des Pensions. M. Ernest Bréant, député de la Loire-Inférieure, du groupe des républicains de gauche, devient sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur. M. Etienne Charlot, député de la Côte-d'Or, de la Gauche radicale, devient sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture. M. Jacques Stern, député des Basses-Alpes, des républicains de gauche, devient sous-secrétaire d'Etat de la marine de guerre. M. Pierre Tricard-Graveron, député de Lot-et-Garonne, des républicains de gauche, devient sous-secrétaire d'Etat à l'éducation physique. Les décrets de nomination ont paru au *Journal Officiel* du 24 décembre.

Nous donnons ci dessous la liste rectifiée des membres du Cabinet.

Composition du ministère.

Les ministres.

Présidence du Conseil et Colonies. — M. THÉODORE STEEG, sénateur de la Seine.

Vice-présidence du Conseil et Justice. — M. HENRY CHÉRON, sénateur du Calvados.

Intérieur. — M. GEORGES LEYGUES, député de Lot-et-Garonne.

Affaires étrangères. — M. ARISTIDE BRIAND, député de la Loire-Inférieure.

Finances. — M. GERMAIN MARTIN, député de l'Hérault.

Budget. — M. MAURICE PALMADE, député de la Charente-Inférieure.

Guerre. — M. LOUIS BARTHOU, sénateur des Basses-Pyrénées.

Marine. — M. ALBERT SARRAUT, sénateur de l'Aude.

Air. — M. PAUL PAINLEVÉ, député de l'Ain.

Instruction publique. — M. CAMILLE CHAUTEMPS, député de Loir-et-Cher.

Travaux publics. — M. EDOUARD DALADIER, député de Vaucluse.

Economie nationale. — M. LOUIS LOUCHEUR, député du Nord.

Agriculture. — M. VICTOR BORET, sénateur de la Vienne.

Travail. — M. EDOUARD GRINDA, député des Alpes-Maritimes.

Santé publique. — M. Henri Queuille, député de la Corrèze.

Pensions. — M. Maurice Dormann, député de Seine-et-Oise.
Postes, Télégraphes, Téléphones. — M. Georges Bonnet, député de la Dordogne.
Marine marchande. — M. Charles Daniélou, député du Finistère.

Les sous-secrétaires d'État.

Présidence du Conseil. — M. Paul Marchandeau, député de la Marne.
Intérieur. — M. Ernest Bréant, député de la Loire-Inférieure.
Colonies. — M. Auguste Brunet, député de la Réunion.
Guerre. — M. Léon Millot, député du Doubs.
Travaux publics et tourisme. — M. Gaston Gourdeau, député de la Sarthe.
Travail. — M. Mounié, sénateur de la Sarthe.
Economie nationale et commerce. — M. Léon Meyer, député de la Seine-Inférieure.
Agriculture. — M. Etienne Charlot, député de la Côte-d'Or.
Education physique. — M. Pierre Tricard-Graveron, député de Lot-et-Garonne.
Enseignement techniqque. — M. Frédéric Brunet, député de la Seine.
Beaux-Arts. — M. Aimé Berthod, député du Jura.
Marine de guerre. — M. Jacques Stern, député des Hautes-Alpes.

HAUT ENSEIGNEMENT

Un Institut historique dominicain

De l'*Année Dominicaine* (juin 1930) :

Organisation (1).

Le développement pris par les sciences historiques depuis la deuxième moitié du XIXe siècle n'avait pu échapper à l'attention des maîtres généraux des Frères Prêcheurs ; aussi bien ceux-ci n'avaient-ils cessé d'en encourager et d'en promouvoir l'étude. Cependant, un travail plus systématique s'imposait, la constitution d'un groupe de chercheurs devait être l'aboutissement normal des tâtonnements des premières heures. Le chapitre général tenu à Rome en septembre 1929 chargeait le Rme P. Gillet de constituer un nouveau centre d'études, foyer de vie intellectuelle et religieuse, dont les membres se consacreraient entièrement aux recherches historiques. Par une lettre du 2 février 1930, le Rme Père général annonçait à l'Ordre la constitution définitive de ce groupe, dont la direction technique était confiée au R. P. Théry, professeur au Collège Angélique et à l'Institut catholique de Paris. Les lecteurs de l'*Année Dominicaine* ont déjà entendu parler de cette nouvelle fondation, mais nous désirerions ici la leur faire mieux connaître en en précisant le but et les moyens qu'utiliseront ses membres pour le réaliser.

Lorsqu'on parcourt la table des *Scriptores Ordinis Praedicatorum* de Quétif et Echard, on est frappé du nombre de religieux Dominicains qui s'occupèrent, au cours des siècles, de l'histoire de notre Ordre. De nos jours encore, deux noms ne peuvent manquer de se présenter à notre esprit lorsqu'on parle de recherches historiques : ceux du vénéré P. Henri Denifle et du T. R. P. Pierre Mandonnet. Malgré cela, on ne peut s'empêcher de regretter que l'Ordre des Prêcheurs « n'ait pas témoigné plus de sollicitude pour le culte de ses propres gloires et qu'il ait peu ou mal écrit son histoire ». Cette contradiction trouve sa racine profonde dans l'absence de coordination des efforts fournis, et c'est pour remédier à cette perte d'énergie, en travaillant pour un but commun, sous une seule et même direction, que le Rme P. Gillet vient de fonder à Rome un Institut historique dominicain.

L'antique couvent de Sainte-Sabine, situé sur le mont Aventin, a été choisi pour abriter cette nouvelle fondation. Nul lieu, ainsi que l'écrit le chef de l'Ordre, n'était mieux désigné que ce vénérable monastère. Placé au centre de la chrétienté, auprès de ces foyers de vérité catholique que sont les grandes Universités romaines, à proximité des riches collections que, depuis Nicolas V jusqu'à Pie XI, les papes se sont plu à grouper dans les vastes salles du Vatican, non loin d'importantes bibliothèques telles que l'Angélique ou la Casanate, le nouvel Institut permettra ainsi à ses membres d'utiliser des instruments de travail que seules quelques rares villes de l'Europe peuvent offrir. D'autre part, les souvenirs de toute sorte qui sont attachés à Sainte-Sabine seront pour nos Frères d'un encouragement constant. Tous nos grands saints ont habité ou visité ce couvent : saint Dominique y vint en 1220, et l'on y conserve encore sa cellule ; le bienheureux Albert le Grand et saint Thomas y séjournèrent plusieurs fois ; c'est à Sainte-Sabine aussi que résidèrent saint Pie V, saint Raymond de Pennafort, le bienheureux Innocent V, le bienheureux Jourdain de Saxe, etc.

But et programme.

Le but du nouvel Institut est indiqué par son titre même : promouvoir et faciliter les travaux d'histoire et d'érudition dans l'Ordre, aider et renseigner les travailleurs étrangers qui s'intéressent à nos saints, à nos théologiens, à nos traditions ; être un trait d'union entre les savants qui ont donné leur vie aux recherches historiques. Le but poursuivi est vaste, et ce ne sera que progressivement, aidés par les prières et les concours de nos amis, que nous pourrons le réaliser. Déjà cependant, pour l'atteindre, diverses sections ont été créées et s'organisent.

Une œuvre urgente s'imposait tout d'abord : la continuation jusqu'à nos jours des *Scriptores Ordinis Praedicatorum*. Au cours du siècle dernier, le P. Bonnet avait groupé un certain nombre de notes en vue de cette publication, mais après l'édition d'un numéro spécimen, le savant religieux n'eut pas la consolation de mener son travail à bonne fin. Avant la guerre, utilisant les documents laissés, l'archiviste de l'Ordre avait édité huit fascicules : les écrivains Dominicains morts entre les premières années du XVIIIe siècle et 1738 avaient ainsi eu leur notice. La reprise de l'œuvre a été confiée au R. P. Antonin Papillon, de la province du Canada ; la publication sera désormais activement poussée, et le neuvième fascicule paraîtra

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

dès la fin de cette année. Une fois ce premier travail achevé, une refonte du volume d'Echard, actuellement introuvable, sera entreprise.

La réédition des *Scriptores* laisse cependant dans l'ombre toute une partie de l'activité dominicaine. On ignorerait ainsi tout ou presque tout des religieux qui se sont dépensés au service de l'Eglise en pays infidèles. L'Institut se devait donc d'étudier spécialement l'apostolat missionnaire des Frères Prêcheurs. Le R. P. Loernetz, de la province de France, fera revivre cette phase de notre histoire, champ vaste et encore mal connu, pour ne pas dire ignoré. Les missions dominicaines sont nées avec l'Ordre même, c'est donc un passé de sept siècles qu'il faudra ressusciter...

Pour faciliter l'étude de notre histoire, l'Institut de Sainte-Sabine comprend encore actuellement trois autres sections spécialement attachées à la publication de textes inédits ou difficilement trouvables.

Le R. P. Canal, sous-archiviste de l'Ordre, utilisant les travaux encore manuscrits du R. P. V. Ligiez, a entrepris une refonte complète du Bullaire des Frères Prêcheurs. De nombreux documents pontificaux sont encore inédits : on ignore parfois l'origine de tel ou tel texte de nos Constitutions, de tel où tel événement de notre histoire, parce que la décision du Souverain Pontife qui lui a donné naissance est encore inconnue. Rares sont les Ordres religieux qui ont bénéficié comme le nôtre de la bienveillance du Saint-Siège depuis Honorius III jusqu'à Pie XI : noblesse oblige.

A côté de la publication des documents pontificaux, vient prendre place celle des écrits de nos Frères. Le moyen âge, la Renaissance, les temps modernes ont vu paraître des œuvres de Prêcheurs illustres. Souvent, quand on essaye de préciser le mouvement des idées à une époque déterminée, on rencontre un hiatus dans l'évolution de la pensée. Ce vide serait comblé si nous connaissions l'œuvre manuscrite de tel ou tel de nos Frères. Sous la direction du R. P. Meersseman, de la province de Belgique, et du R. P. Planzer, l'Institut éditera ces ouvrages, qui doivent trouver leur place dans une étude de la genèse et du développement de la théologie et de la philosophie chrétiennes.

Les monuments historiques de notre Ordre ne seront pas laissés de côté. Le R. P. Reichert en avait entrepris la publication ; le R. P. Laurent, de la province de Toulouse, a été chargé de continuer cette œuvre. Successivement verront le jour les anciennes chroniques de nos couvents, les actes des Chapitres provinciaux, les procès de canonisation de nos saints, la vie de nos maîtres généraux, etc. De même, sous la direction du même religieux, sera bientôt créé à Sainte-Sabine un Office bibliographique dominicain auquel tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre Ordre pourront recourir.

Enfin, pour élargir le rayonnement de notre Institut, une nouvelle revue, *Archivum Fratrum Praedicatorum*, publiée à la fois à Paris et à Rome et placée sous la direction du R. P. Théry, président de l'Institut, permettra de faire connaître les recherches entreprises, de publier des études doctrinales, des monographies, et d'éditer des textes et des inventaires.

Tel est notre but, tels sont les moyens que nous utiliserons pour le réaliser. L'Institut historique dominicain compte seulement quelques mois d'existence, et déjà il a commencé son œuvre d'information. De nombreux témoignages de sympathie, dus à des personnalités autorisées, sont venus aider les membres dans leur travail d'organisation. On nous permettra de mentionner ici d'une manière plus spéciale les encouragements qu'a bien voulu nous prodiguer le Souverain Pontife. Plusieurs fois déjà S. S. Pie XI a béni notre œuvre et nos recherches. Placés sous la bénédiction du Pape, aidés par les ordres et les conseils de notre Rme Père général, nous nous permettons d'espérer que bientôt l'Institut de Sainte-Sabine constituera un nouveau foyer de rayonnement intellectuel dans l'Ordre des Frères Prêcheurs et dans l'Eglise entière.

Institut historique, Rome.

Fr. Hyacinthe Laurent,
des Frères Prêcheurs.

BRÈVES STATISTIQUES

Effectifs des lycées

On lit dans le *Journal Officiel* du 23 octobre 1929, Débats parlementaires, Sénat (p. 1 049) :

M. Léon Bérard, sénateur, demande à M. le ministre de l'Instruction publique de vouloir bien produire, d'ici à la fin du mois d'octobre, une statistique faisant connaître, de 1925 inclus à 1929 inclus, l'effectif des élèves de chacune des classes de 6e, 5e et 4e dans les établissements d'enseignement secondaire auxquels sont actuellement réunies des écoles primaires supérieures et des écoles techniques. (*Question du* 11 *juillet* 1929.)

Réponse :

	6e classe	5e classe	4e classe
1° Lycées de garçons :			
Années (1)....... 1925.....	190	194	176
1926.....	145	169	179
1927.....	98	133	161
1928.....	101	81	125
2° Collèges de garçons :			
Années (1)....... 1925.....	1 153	1 142	909
1926.....	1 145	1 133	1 037
1927.....	1 096	994	1 075
1928.....	1 017	882	1 061
3° Lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles :			
Années (1)....... 1925.....	261	306	265
1926.....	235	266	225
1927.....	158	201	162
1928.....	153	133	139

(1) La statistique est établie au 5 novembre de chaque année.

D'autre part, le *Journal Officiel* du 9 décembre 1929, Chambre (p. 4 140), publiait la statistique suivante :

M. Denais demande à M. le ministre de l'Instruction publique : 1° quels étaient les effectifs pré-

sents : *a*) dans les lycées ; *b*) dans les collèges de garçons et dans les lycées de filles au 1[er] janvier 1925 et au 1[er] janvier 1929 ; 2° quels étaient, plus précisément, les effectifs inscrits en sixième classique, avec latin. (*Question du 7 novembre* 1929.)

Réponse. — Les statistiques officielles des élèves de l'enseignement secondaire sont établies chaque année à la date du 5 novembre : 1° lycées de garçons : *a*) effectifs présents en 1925, 77 968 ; en 1929, 76 132 ; *b*) effectifs présents en sixième A : en 1925, 6 852 ; en 1929, 4 712 ; — 2° collèges de garçons : *a*) effectifs présents en 1925, 41 210 ; en 1929, 39 645 ; *b*) effectifs présents en sixième A : en 1925, 3 935 ; en 1929, 3 845 ; — 3° lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles : *a*) effectifs présents en 1925, 53 173 ; en 1929, 53 501 ; *b*) effectifs présents en sixième A : en 1925, 3 708 ; en 1929, 2 260.

La population des États-Unis

On lit dans le *Devoir* de Montréal (13. 8. 30) :

Washington, 13. — Le bureau de recensement des Etats-Unis a publié les chiffres officiels du recensement de 1930.

Il y a eu depuis le recensement précédent, effectué en 1920, augmentation de population dans tous les Etats, sauf le Montana.

Voici un tableau qui donne les chiffres du recensement de 1930, ceux du recensement de 1920, l'augmentation numérique et le pourcentage d'augmentation :

ÉTATS	POPULATION 1930	POPULATION 1920	AUGMENTATION NUMÉRIQUE	POURCENTAGE D'AUGMENTATION
Alabama	2 645 297	2 348 174	297 123	12,7
Arizona	435 833	334 162	101 671	30,4
Arkansas	1 853 981	1 752 204	101 777	5,8
Californie	5 672 009	3 426 861	2 245 148	65,5
Colorado	1 035 043	939 629	95 414	10,2
Connecticut	1 604 711	1 380 631	224 080	16,2
Delaware	238 380	223 003	15 377	6,9
Dist. de Columbia	486 869	437 571	49 298	11,3
Floride	1 466 625	968 470	498 155	51,4
Georgie	2 902 443	2 895 832	6 611	0,2
Idaho	445 837	431 866	13 971	3,2
Illinois	7 607 684	6 485 280	1 122 404	17,3
Indiana	3 225 600	2 930 390	295 210	1 ,
Iowa	2 467 900	2 404 021	63 879	2,
Kansas	1 879 946	1 769 257	110 689	6,3
Kentucky	2 623 668	2 416 630	207 038	8,6
Louisiane	2 094 496	1 798 509	296 987	16,5
Maine	800 056	768 014	32 042	4,2
Maryland	1 629 321	1 449 661	179 660	12,4
Massachusetts	4 253 646	3 852 356	401 290	10,4
Michigan	4 842 280	3 668 412	1 173 868	32,0
Minnesota	2 566 445	2 387 125	179 320	7,5
Mississipi	2 007 979	1 790 618	217 361	12,1
Missouri	3 620 961	3 404 055	16 906	6,4
Montana	536 332	548 889	(dim.) 12 557	(dim.) 2,3
Nebraska	1 378 900	1 296 372	82 528	6,4
Nevada	90 981	77 407	13 574	17,5
New-Hampshire	465 293	443 083	22 210	5,0
New-Jersey	4 028 027	3 155 900	872 127	27,6
New-Mexico	427 216	360 350	66 866	18,6
New-York	12 619 503	10 385 227	2 234 276	21,5
Caroline-Nord	3 170 287	2 559 123	611 164	23,9
Dakota-Nord	682 448	646 872	35 576	5,5
Ohio	6 639 873	5 759 394	880 443	15,3
Oklahoma	2 391 777	2 028 283	363 494	17,9
Oregon	952 691	783 389	169 302	21,6
Pennsylvanie	9 640 802	8 720 017	920 785	10,6
Rhode-Island	687 232	604 397	82 835	13,7
Caroline-Sud	1 732 567	1 683 724	48 843	2,9
Dakota-Sud	890 755	636 547	54 208	8,5
Tennessee	608 759	2 337 885	270 874	11,6
Texas	5 821 272	4 663 228	1 158 044	24,8
Utah	502 582	449 396	53 186	11,8
Vermont	359 092	352 428	6 664	1,9
Virginie	2 419 471	2 309 187	110 284	4,8
Washington	1 561 967	1 356 621	205 346	15,
Virginie-Ouest	1 728 510	1 403 701	264 809	18,
Wisconsin	2 930 282	2 632 067	298 215	11,3
Wyoming	224 597	194 402	30 195	15,5
Etats-Unis	122 698 190	105 710 620	16 987 570	16,

Bureau international du travail

Traitements des fonctionnaires français.

Le *Journal officiel* (Déb. parl. Ch.) du 22. 11. 30, p. 3535, publie la question suivante, posée par M. Denais au ministre des Affaires étangères ;

1° *Combien, parmi les 130 fonctionnaires du bureau international du travail qui reçoivent un traitement égal ou supérieur à 150 000 francs français, se trouvent de citoyens français ; 2° quels ils sont (état nominatif, fonctions et appointements) ; 3° par qui ils ont été recrutés et quelle fut la part du gouvernement dans leur désignation.*

Il a reçu la réponse suivante :

Le nombre des fonctionnaires des différents organes de la Société des Nations (Secrétariat, Bureau international du travail, Cour permanente de justice internationale) dont le traitement égale ou dépasse 30 000 francs suisses n'atteint pas quatre-vingts. Au Bureau international du travail, huit Français reçoivent un traitement égal ou supérieur à 30 000 francs suisses, ce sont : -

	Francs suisses.
MM. Albert Thomas, directeur	90 000
F. Maurette, chef de division	47 000
Georges Fleury, chef de section	33 000
C. Pône, chef de section	33 000
Edgar Milhaud, chef de section	33 000
Viple, chef du cabinet du directeur	32 000
A. Tixier, chef de section	30 000
G. Fauquet, chef de section	30 000

Le barème des traitements est fixé par l'Assemblée de la Société des Nations. Le gouvernement français n'est pas intervenu dans la désignation de ces fonctionnaires, car, aux termes de l'article 395 du traité de Versailles, « le personnel du Bureau international du travail sera choisi par le directeur. Le choix devra porter, dans toute la mesure compatible avec le souci d'obtenir le meilleur rendement, sur des personnes de différentes nationalités. Un certain nombre de ces personnes devront être des femmes ».

BIBLIOGRAPHIE

Annuaire du monde musulman, statistique, historique, social et économique, rédigé par L. Massignon, 3e édition, 1929. Un vol. 22 × 14 cm. de 484 pages. Ernest Leroux, Paris. 1930.

« La troisième édition de l'Annuaire, entièrement refon-
» due, contient des additions importantes. Elle se com-
» pose de six sections, alors que l'édition de 1923 n'en
» contenait que cinq, et celle de 1926 deux. » (Avertissement.)

» L'*Annuaire* du monde musulman est une telle source de renseignements pour tous ceux qui, par profession ou par goût, suivent les choses de l'Islam que nous ne pouvons nous contenter d'une simple fiche bibliographique pour signaler l'apparition de sa troisième édition.

» La section A, « Généralités », donne :

» 1° Le calendrier pour 1928-1930 (1347-49 H). Outre le calendrier canonique hégirien et une concordance hégiro-grégorienne, nous sont donnés sous le titre de calendriers financiers les principaux calendriers populaires pratiques de Maghreb, de l'Orient ottoman, de l'Egypte, de la Perse, de l'Inde, de Java et de la Côte orientale de l'Afrique; puis le comput des « anwâ » et la date des fêtes principales sunnites et shî'ites.

» 2° La situation actuelle de l'Islam. Article publié dans la *Revue de Paris*, 15 juillet 1929, et dont nous avons donné de larges extraits (*En Terre d'Islam*, 1930).

» 3° Le sommaire de l'année écoulée, 1926-1928.

» La section B, Index général de la presse musulmane.
» Chaque numéro des listes donne successivement : le
» titre du périodique, la langue dont il fait usage, le nom
» de son directeur (ou rédacteur) et sa périodicité. Quand
» il y a lieu, la date de la fondation et l'adresse exacte
» (numéro, rue ou boîte postale) avec le chiffre du
» tirage sont indiqués à la suite... Ces répertoires (de
» la presse internationale, Browne, Londres) ne spécifient
» pas quels périodiques étrangers sont musulmans et
» n'envisagent la presse des pays musulmans que du
» dehors, du point de vue colonial de la pénétration et
» suprématie européenne, alors que le présent travail
» envisage la presse musulmane du dedans comme organe
» fonctionnel des groupements sociaux musulmans.

» La section B. Index général de la presse musulmane.
» sont donc donnés d'abord en série verticale, même
» quand ils sont rédigés en langues européennes. Nous
» donnons à la suite, mais sans alinéa, la presse non
» musulmane paraissant dans les villes à majorité musul-
» mane, quelle soit ou non rédigée en langues euro-
» péennes, puisqu'elle traite régulièrement de politique
» musulmane. » (P. 51.)

» La section C. Liste des centres d'études linguistiques et culturels des peuples islamiques en 1929. « Pour chaque
» ville, l'ordre des rubriques est le suivant : chaires uni-
» versitaires, bibliothèques, musées, sociétés savantes, pu-
» blications techniques. »

» La section D. Notices : c'est la principale partie de l'ouvrage: l'annuaire des pays musulmans, de la page 90 à la page 454.

» La section E. Vocabulaire technique de l'Islam. « Cette
» rubrique doit contenir chaque année quelques « mots-
» souches » caractéristiques... Les mots-souches examinés
» en 1926 ont été : cartographie, congrès. »

» En 1929, le mot-souche est à « tariqa »: congrégations religieuses musulmanes. Mêmes les tariqa disparues sont rappelées.

» La section F. Bibliographie islamique (années 1927-1928). Résumé des « abstracta islamica ».

» Appendice. — Récapitulation statistique du monde musulman, 1929. Tableau qui permet des calculs très intéressants. Le monde musulman est passé de 227 107 500 âmes en 1923 à 242 millions d'âmes en 1929. (Cf. *En Terre d'Islam*, juin 1928).

» Ce simple exposé du contenu de l'*Annuaire* donne une idée de l'étendue de son champ d'investigations et de son utilité pratique. — J. D. » (*En Terre d'Islam*, nov. 1930).

La merveilleuse vie de Bernadette, la voyante de Lourdes, par le R. P. X. Marchet, A. A. Un vol. 19 × 12 cm, de XVI-302 pages, 3 gravures. Prix, 12 francs. Téqui, Paris. 1930.

« A la première page de son livre, le R. P. Marchet inscrit en épigraphe les mots que Notre-Dame de Lourdes, au cours d'une de ses premières apparitions, adressa à sa privilégiée ; « Je ne vous promets pas de vous rendre heureuse dans cette vie, mais dans l'autre. » Promesse qui fut pleinement réalisée. De santé misérable, asthmatique, la petite voyante ne vit que rarement le bonheur de ce monde éclairer d'un rayon fugitif les trente-cinq années de sa carrière terrestre. Toutefois, ce n'est pas sur ce côté de la physionomie de Bernadette que l'auteur semble avoir voulu concentrer la lumière. Après avoir consacré une certaine de pages au récit touchant des apparitions, il s'attache à montrer, dans l'auxiliaire des Sœurs de l'hospice de Lourdes d'abord, ensuite dans « Sœur Marie-Bernard », la confidente de la Vierge, le témoin dont l'humilité et la simplicité viennent d'affirmer que « ses yeux ont vu ». Aux chrétiens innombrables qui eurent le bonheur de prier à Lourdes, la lecture de cette « merveilleuse vie » rappellera de bien doux souvenirs. Puisse-t-elle leur inculquer plus profon-

dément le devoir qui leur incombe de prier et de faire pénitence pour les pécheurs. De tous ceux que l'apparition de la Grotte de Massabielle vint rappeler au peuple chrétien, le R. P. Marchet le démontre excellemment, c'était là le principal, c'est aujourd'hui le plus urgent. — A. S. » (*Nouvelle revue théologique*, juillet-août 1930.)

Der Geist des Ganzen, par Julius Langbehn, appelé le Rembrandtdeutsche, publié par Benedikt Momme Nissen. — Un vol. 17×23 cm. de 242 pages. avec 12 reproductions. Prix : 4 m. 20.

Julius Langbehn est une personnalité très caractéristique et jusqu'ici presque totalement ignorée en France. Né à Hadersleben au mois de mars 1851, il coula sa vie agitée en voyages et en bizarreries. Après 1890, il eut toutes les peines du monde à garder l'anonymat pour un livre qu'il venait de publier. En effet, ce livre, intitulé *Rembrandt als Erzieher* (Rembrandt éducateur), avait obtenu un succès extraordinaire (1). Tout en parlant d'art et de beauté, l'auteur avait donné à ses descriptions et à ses théories artistiques une tournure apologétique aiguillant les esprits vers le catholicisme. Ce livre a exercé une influence profonde sur la vie des esprits en Allemagne. Chacun se demandait qui était donc l'écrivain qui se cachait sous la signature « Un Allemand ». Julius Langbehn fut reçu dans l'Eglise catholique par les Dominicains de Rotterdam en 1903. Il mourut quatre ans plus tard. Son biographe et ami B. Nissen a choisi les meilleurs passages des écrits laissés inachevés par Langbehn et les publie dans ce beau volume richement illustré.

La légende dorée au delà des mers, par MM. M. Vaussard, A. Bellessort, E. Simoneau, G. Goyau, P.-X. Mertens, J. Soulairol, E. Baumann, R. Vallery-Radot, R. Ricard, V. Poucel, M. Brion, R. P. Charles, R. Schwob, H. Gheon, R. P. Vilain. — Un vol. 18×12 cm. de 355 pages. Prix, 15 francs. Bernard Grasset, Paris, 1930.

« Jamais le Christ, jamais l'Eglise, ne sont restés sans témoignage. « Au delà des mers », dans les Missions, ont fleuri des martyrs et des saints, dont la vertu rappelle l'héroïsme de la première Eglise : inépuisable « légende dorée », dont l'émouvante vérité forcerait, si elle était mieux connue, l'hommage des plus sceptiques. La voici, écrite en collaboration ; depuis les martyrs mexicains (1527) jusqu'aux martyrs japonais, indiens, coréens, annamites, dont quelques-uns (Ouganda, 1885 ; Pékin, 1900) tout proches de nous.

» Quelques noms isolés figurent dans la liste : Tekakwitha, la sainte sauvagesse iroquoise, morte au Canada à vingt-quatre ans ; Gonidas et l'Arménie, en 1907 ; Joseph Vaz, à Ceylan (1651-1711) ; Guébré Michael, Lazariste abyssin (1791-1865) ; Sœur Marie de Jésus Crucifié (1846-1878) ; d'autres encore, parmi lesquels un nombre considérable d'enfants « qui ont su — M. Maurice » Vaussard souligne ce trait dans sa préface — consentir » spontanément le sacrifice de leur vie ».

» Les meilleures noms figurent parmi les fidèles glaneurs qui ont noué cette gerbe à l'honneur du *nomen christianum :* G. Goyau, André Bellessort, Emile Baumann, Vallery-Radot, Henry Ghéon ; et le R. P. Pierre-Xavier Mertens, qu'il sera permis de signaler à part parce que sa *Légende dorée en Chine* a inspiré le dessein de ce recueil ; et puis parce qu'on n'imagine rien de plus saisissant que son récit à lui : « Le martyre du fumeur d'opium ; l'infortuné Li fait de vains efforts pour se soustraire à l'irrésistible appétit du narcotique ; mais, le jour venu où les Boxers l'entraînent chez le mandarin, lui et tous les siens, il refuse tout simulacre d'apostasie ; il soutient jusqu'au bout le courage de ses douze enfants et petits-enfants, et meurt le dernier, en souriant. » (*Interdiocésaine*, oct. 1930.)

(1) 49e édition en 1909.

La musique religieuse, par l'abbé René Aigrain. — Un vol. in-12 de 240 pages. Prix, 12 francs. Bloud et Gay, Paris. 1930.

« Dans un chapitre du volume collectif intitulé *Ecclesia*, René Aigrain avait déjà retracé sommairement l'histoire de la musique religieuse ; c'est un développement de ce chapitre qu'il nous donne aujourd'hui. L'auteur remarque à juste titre, dans son introduction, que le chant grégorien, « seul chant officiel de l'Eglise catholique, doit » avoir le pas, dans une histoire de la musique religieuse, » sur les formes plus modernes du langage musical ». La première partie de son livre est donc consacrée uniquement au plain-chant : c'est une étude consciencieuse et documentée des origines du chant chrétien, de sa diffusion, des principales écoles qu'il a suscitées, des théoriciens qui s'en sont occupés, enfin de sa décadence et de sa restauration. Si quelques idées de René Aigrain sont discutables, on ne peut que le louer d'avoir donné en une centaine de pages un aperçu général d'une question aussi complexe.

» Dans la seconde partie de l'ouvrage, l'auteur étudie la musique figurée : il passe en revue les premiers essais de notation, les origines de la polyphonie, l'*organum* et le déchant, et consacre un excellent chapitre à « La polyphonie de l'âge d'or ». On pourrait regretter qu'une soixantaine de pages seulement aient été laissées aux chapitres que R. Aigrain intitule « L'art classique et les modernes ».

» Traiter Bach en deux pages dans une histoire de la musique religieuse, même catholique, paraît surprenant ; n'accorder que quelques lignes à César Franck semble faire bien peu de cas de ce grand chrétien, qui a créé toute une littérature d'orgue nouvelle. L'orgue ne tient-il pas à l'église une place équivalente à celle du chant ? Si, dans ce volume, les organistes des XVIIe et XVIIIe siècles sont étudiés avec quelques détails, il n'en est pas de même de ceux des XIXe et XXe siècles, et c'est une lacune fâcheuse.

» A part ces quelques réserves, cet excellent manuel rendra de grands services à qui voudra se documenter rapidement sur quelque sujet touchant la musique religieuse.

» L'ouvrage est suivi d'une bibliographie sommaire bien comprise, et d'un index alphabétique qui sera précieux. On devrait trouver ce résumé de l'histoire de la musique dans toute bibliothèque d'un maître de chapelle ou d'un organiste. — Norbert Dufourcq. » (*Revue d'histoire de l'Eglise de France*, juill.-sept. 1930, p. 421.)

Saint Ignace de Loyola, par le R. P. Cyril Martindale, S. J. Traduit de l'anglais par le R. P. Abel Dechêne. — Un vol. in-12 de 173 pages. Paris, 9 francs. Lethielleux, Paris, 1930.

« Dans ce livre récemment paru, le P. Martindale a mis ses qualités habituelles de psychologue plein d'humour et ami des idées générales. Il ne se pique pas de recherches historiques nouvelles. Dans les biographies courantes, il prend ce qui lui paraît essentiel et caractéristique. De là, comme ferait un peintre, il lève trois esquisses, trois tableaux : le converti, le chef, l'homme intérieur. Çà et là, quelques détails ou quelques vues discutables.

» Ignace de Loyola se convertit à fond ; il fut un chef éminent et un homme intérieur de rude ascèse et de haute mystique. Avec raison, des richesses spirituelles du Saint le P. Martindale dérive toute la splendeur et toute la fécondité des entreprises ignatiennes. La Compagnie de Jésus est la fille de l'esprit et du cœur, divinement transformés, de ce Basque espagnol contemporain de Charles-Quint.

» Le traducteur, le P. Abel Dechêne, a ajouté deux appendices. Le premier consiste dans le portrait du général tracé dans les constitutions de la Compagnie. Le second explique d'où vient l'image, prise en tête du volume, et qui est une copie romaine du portrait fait le jour de la mort du Saint, par le peintre Jacopino del Conte. — Paul Dudon. » (*Revue d'histoire de l'Eglise de France*, juill.-sept. 1930, p. 436.)

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ASSOCIATIONS NOUVELLES

Erection d'un centre de l' " Apostolat de la Mer "

Ordonnance du card. Andrieu, archevêque de Bordeaux (30. 10. 30).

De l'*Aquitaine* (7. 11. 30) :

Dans son grand souci des âmes, l'Eglise a toujours montré une spéciale prédilection pour celles des marins. Ces « vagabonds de la mer » sont obligés, par nécessité et pour le service du bien commun, de mener une vie anormale. Loin de leurs familles, de leurs paroisses, ils ont besoin de secours très particuliers.

A plusieurs reprises, les Souverains Pontifes ont attiré l'attention des catholiques sur ceux de leurs frères qu'on a pu appeler « les membres flottants de l'Eglise maritime ».

La XIIIe Conférence internationale du Travail, à Genève, a émis le vœu que l'on prêtât, dans tous les ports, une aide efficace aux marins, durant leur séjour à terre.

Dans cette vue, des hommes au cœur généreux ont entrepris de leur donner, au sein de notre ville épiscopale, un foyer confortable dans lequel ils trouveront des salles de réunions, de jeux, etc. Nous ne pouvons que les louer hautement de cette initiative.

De Notre côté, voulant montrer à tous les navigateurs Notre spéciale sollicitude, Nous avons nommé, malgré la pénurie des prêtres, un aumônier chargé des Œuvres maritimes dans le diocèse.

Au-dessus du bien-être matériel, il faut s'efforcer de procurer le bien-être spirituel.

Le 17 avril 1922, Notre Saint Père le Pape Pie XI a béni et approuvé (1), sous le titre *Apostolatus Maris*, une Œuvre qui a un double but : l'organisation catholique des marins, et l'organisation de la prière pour les marins.

Evêque d'une partie des côtes de l'Atlantique et de ce grand port de commerce de France où aboutissent les grandes lignes transatlantiques, de nombreuses lignes de cabotage et les bateaux de pêche de Terre-Neuve, sans compter l'abondante navigation fluviale tant du bas que du haut de la Garonne ; désirant marquer une fois de plus Notre bienveillance à toutes les catégories de Nos populations maritimes, Nous érigeons canoniquement, dans Notre diocèse, un centre autonome de l'œuvre « Apostolat de la Mer ». Nous recommandons à tous les fidèles d'adhérer à cette Œuvre, afin de montrer aux marins qu'à Bordeaux et dans la Gironde on estime à leur juste valeur les mérites de leur vie pénible et qu'on apprécie leur dévouement, poussé parfois jusqu'à l'héroïsme de la mort. Nous ne l'avons que trop constaté, en ces dernières années, à l'occasion des sinistres survenus aux passes d'Arcachon et à l'entrée de la Gironde, surtout dans le terrible naufrage de l'*Afrique*, où ont péri des centaines de passagers et dix-huit de nos missionnaires.

M. le vicaire général J. Juilles est nommé directeur de l' « Apostolat de la Mer » ; M. l'abbé A.-L. Mounier, aumônier des marins, est nommé directeur adjoint.

Donné à Bordeaux, le 30 octobre 1930.

Statuts de l' « Apostolat de la Mer ».

Admission. — Pour faire partie de l' « Apostolat de la Mer », marins ou fidèles doivent se faire inscrire sur les registres de l'Œuvre et prendre les engagements suivants :

Engagements des marins. — 1° Entendre la sainte messe dans la semaine quand ils ne peuvent le faire le dimanche ou les jours de fête, et accomplir leur devoir pascal ;

2° Réciter chaque jour la prière de l' « Apostolat de la Mer » ;

3° Se montrer chrétien en public comme en particulier ;

4° Faire contresigner leur carte de membre de l' « Apostolat » dans tous les ports où existe un centre de l'A. M.

Engagements des fidèles. — 1° Réciter chaque jour la prière de l' « Apostolat de la Mer » ;

2° Assister aux messes célébrées par les soins de l' « Apostolat » ;

3° Aider les marins en participant, autant que possible, aux diverses fêtes organisées à leur intention.

Prière. — La prière de l' « Apostolat de la Mer » consiste dans la récitation d'un *Pater* et d'un *Ave* suivis des invocations :

Cœur Sacré de Jésus, ayez pitié de tous les marins.
Notre-Dame, Etoile de la mer, priez pour nous.
Saint Pierre, priez pour nous.
Saint André, priez pour nous.

(*Une indulgence de 200 jours est attachée à la récitation de cette prière.*)

Insigne. — Il existe un très joli insigne international de l' « Apostolat ». On recommande aux marins de l'arborer dans chaque port, afin de se reconnaître entre eux, et aux fidèles de le porter dans toutes les manifestations officielles de l'Œuvre.

S'adresser à M. l'abbé L. MOUNIER, 9, rue du Couvent, Bordeaux, tous les jours et plus particulièrement à partir de 17 heures (tél. 26-02).

Que Dieu bénisse et garde nos marins.

† PAULIN, card. ANDRIEU,
archev. de Bordeaux.

(1) Cf. *D. C.*, t. 22, col. 1210, note 2 — Sur les Œuvres pour marins en France et à l'étranger, cf. *D. C.*, t. 23, col. 1173-1215 ; et plus particulièrement, sur l' « Apostolat de la Mer », col. 1207-1212. (Note de la *D. C.*)

ÉDUCATION

L'importance capitale de la direction spirituelle dans l'éducation

Le R. P. FRANÇOIS CHARMOT, S. J., sous le titre *L'Ame de l'éducation. La direction spirituelle*, vient de publier un ouvrage auquel nous empruntons le chapitre III (1) :

(1) *L'Ame de l'éducation. La direction spirituelle*, par le R. P. FRANÇOIS CHARMOT. — Un vol. 19 × 12 cm. de 245 pages. Prix, 12 francs. Editions Spes, Paris, 1930.

La fin d'une œuvre attire à soi toutes les activités des ouvriers.

La formation du chrétien fin de l'éducation.

Et, puisque la fin de l'éducation est la formation du *chrétien*, il n'est pas un éducateur catholique qui puisse se désintéresser de la vie spirituelle des enfants, pas un qui n'ait charge d'âmes. Il ne convient pas de chercher dans l'enseignement la gloire littéraire, le plaisir ou l'argent : on ne peut exploiter les fins divines pour des intérêts égoïstes.

L'éducation n'est pas un métier, elle est un ministère sacré ; elle est d'une certaine façon un sacerdoce ; elle est un apostolat par sa nature même. Aussi, les prêtres sont-ils de plein droit et avant tout autre les éducateurs de l'humanité ; les laïcs, qui se consacrent à cette belle œuvre, oublient, trop souvent, qu'ils participent ainsi aux privilèges de l'Eglise, « gardienne, interprète et maîtresse infaillible » de la vérité totale : c'est là une grave responsabilité, dont ils devraient sentir tout le poids, mais aussi un honneur et une joie qui compensent les sacrifices de toutes sortes que demande une si belle vocation.

Formation spirituelle et importance du directeur.

Dans ces conditions, il ne serait pas exagéré de dire que toute formation de la jeunesse doit être une formation spirituelle, du moins en intention, en tendance, en efficacité. Car « l'éducation chrétienne embrasse la vie humaine sous toutes ses formes : sensible et spirituelle, intellectuelle et morale, individuelle, domestique et sociale, non certes pour la diminuer en quoi que ce soit, mais pour l'élever, la régler, la perfectionner, d'après les exemples et la doctrine du Christ. » (1) Il n'est pas jusqu'au maître d'armes ou au moniteur, dans la mesure où il fait œuvre d'éducation, qui ne soit mandataire et collaborateur de la sainte Eglise. « L'éducation physique elle-même, ajoute Pie XI, ne doit pas être considérée comme étrangère à son magistère maternel, précisément parce qu'elle est un moyen qui peut servir ou nuire à l'éducation chrétienne. » (2)

Mais la fonction spéciale de « directeur spirituel » dépasse toutes les autres, par l'importance même de l'enseignement et de l'influence qu'elle comporte. Car elle tend en droite ligne à l'extension du règne de Dieu dans les âmes, à la propagation de la vie divine, à la croissance du Christ dans ses membres, au salut éternel, à la vision béatifique, à la possession du bonheur pour lequel tout homme est créé. Le directeur spirituel est plus que tous maîtres de sciences profanes le représentant de l'Eglise, et, pour ainsi dire, l'organe essentiel de sa maternité surnaturelle. Rien n'est plus enviable qu'un tel ministère. Cette prééminence saute aux yeux de celui qui s'éclaire non aux flambeaux de l'ambition mondaine, mais à la pure clarté des principes de la foi.

Bienfaits d'une bonne direction.

Sa nécessité et ses qualités d'après saint François de Sale et le P. Faber.

Cependant les faits, autrement dit l'expérience que donne la pratique journalière, confirment-ils les conclusions dogmatiques ? Je voudrais, en répondant à cette question, mettre en évidence les bienfaits d'une bonne direction spirituelle pour la jeunesse.

Dans son *Introduction à la Vie dévote*, saint François de Sales a intitulé un de ses premiers chapitres, le IVe, « De la nécessité d'un conducteur pour entrer et faire progrès en la dévotion ». — Chapitre admirable par sa plénitude, car les citations de la Sainte Ecriture, des vies de saints, viennent confirmer sa propre expérience d'élève, d'étudiant, de confesseur, d'évêque, mais admirable aussi par des leçons émouvantes qui sont indirectement données aux directeurs, s'ils ont le sentiment de leur dignité.

Mais qui treuvera cet ami ? dit-il en terminant. Le sage respond : Ceux qui craignent Dieu : c'est-à-dire les humbles qui désirent fort leur avancement spirituel. Puisqu'il vous importe tant, Philothée, d'aller avec une bonne guide en ce saint voyage de dévotion pries Dieu avec une grande instance qu'il vous en fournisse d'une qui soit selon son cœur, et ne doutes point : car, quand il devroit envoyer un ange du ciel, comme il fit au jeune Tobie, il vous en donnera une bonne et fidelle.

Ecoutons la suite, nous prêtres, avec humilité et de saints désirs :

Or ce doit tous-jours estre un Ange pour vous : c'est-à-dire, quand vous l'aures treuvee, ne la considerés pas comme un simple homme, et ne vous confiés point en iceluy ni en son sçavoir humain, mais en Dieu, lequel vous favorisera et parlera par l'entremise de cet homme, mettant dedans le cœur et dedans la bouche d'iceluy ce qui sera requis pour vostre bonheur ; si que vous le devés escouter comme un Ange qui descend du ciel pour vous y mener. Traittes avec luy à cœur ouvert, en toute sincérité et fidélité, luy manifestant clairement vostre bien et vostre mal, sans feintise ni dissimulation ; et par ce moyen, vostre bien sera examiné et plus asseuré et vostre mal sera corrigé et remedié ; vous en seres allegee et fortifiee en vos affictions, moderée et reglée en vos consolations.

En ces quatre dernières lignes sont résumés les principaux avantages de la direction.

Ayes en lui une extreme confiance meslee d'une sacree reverence, en sorte que la reverence ne diminue point la confiance, et que la confiance n'empesche point la reverence ; confies-vous en luy avec le respect d'une fille envers son pere, respectes le avec la confiance d'un filz avec sa mere : bref, cette amitié doit estre forte et douce, toute sainte, toute sacrée, toute divine et toute spirituelle.

L'importance de la direction entraîne l'importance d'un bon choix :

Et pour cela, choisisses en un entre mille, dit Avila ; et moy je dis entre dix mille, *car il s'en treuve moins que l'on ne sçaurait dire qui soyent capables de cet office.* Il le faut plein de charité, de science et de prudence : si l'une de ces trois parties luy manque, il y a du danger. Mais je vous dis derechef demandes le à Dieu, et l'ayant obtenu benisses sa divine Majesté, demeures ferme et n'en cherches point d'autres, ains alles simplement, humblement et confidemment, car vous feres un tres heureux voyage (1).

Et le Père Faber, qui est un des hommes spirituels les plus perspicaces en ces matières, n'hésite

(1) Enc. *Divini illius Magistri* de S. S. Pie XI (31. 12. 29) : *D. C.*, t. 23, col. 415. (Les notes sont de l'auteur.)
(2) *Loc. cit.*, col. 394.

(1) Edition d'Annecy, 1893, p. 24.

pas à écrire (*Progrès de l'âme*, Téqui, 1916, p. 331) : « Quand nous venons à jeter un coup d'œil sur la multitude des âmes pieuses, qu'est-ce qui excite en nous les plus vifs regrets ? C'est de voir la grâce dissipée, de voir les grands principes disparaître les uns après les autres et d'être témoins de la fragilité des plus nobles desseins. Or, la plupart de ces maux proviennent du manque de directeur spirituel. Peut-on en dire davantage pour faire voir l'importance d'un pareil guide ? Tous les saints n'ont qu'une opinion à cet égard : avoir un directeur, être plein de franchise avec lui, enfin, lui obéir sans scrupules et sans efforts. Une fois ce point obtenu, on a à demi vaincu dans le combat de la vie spirituelle. »

On regrette, en face de pages aussi convaincantes, écrites par des ascètes et des saints sur un sujet fondamental, de ne transcrire que des extraits, arrachés de leur contexte.

Cependant ces auteurs ne se placent généralement pas au point de vue particulier qui nous occupe, celui des enfants. Leurs preuves en sont-elles moins valables ? Au contraire. — Je ne pense pas, en effet, que si l'idée venait à quelqu'un d'entendre les conseils de saint François de Sales, entre autres, comme utiles aux âmes mystiques et inutiles aux jeunes gens, il s'arrêtât une minute à cette erreur. Car les besoins des personnes du monde pour lesquelles fut composée l'*Introduction à la Vie dévote* sont bien moins pressants et moins graves que ceux de la jeunesse. Ce qui est vrai pour celles-là, l'est à plus forte raison pour celle-ci. Non seulement les conséquences d'une fausse direction — que l'enfant abandonné à ses propres lumières se la donne lui-même, ou qu'il soit livré aux mains d'un imprudent — sont d'autant plus profondément funestes que l'écart remonte plus haut, mais il est clair, comme nous allons l'exposer, que la jeunesse est un âge où il semble que Dieu ait tout ordonné pour qu'elle ne pût pas se passer de l'obéissance filiale. Elle manque de réflexion, de la maîtrise de ses impressions, d'expérience, de la prudence du serpent, de la connaissance des hommes, de prévoyance à longue portée, des leçons de la souffrance, que sais-je ? presque tout lui manque de ce qui est nécessaire pour se conduire soi-même avec sécurité. D'autre part, ses qualités mêmes, qui la rendent si charmante, sa fraîcheur, sa spontanéité, sa naïveté, sa malléabilité, sa confiance, sa franchise et tant d'autres traits de son caractère, la préparent merveilleusement à profiter au centuple d'une sage direction. Dieu a mis dans les natures les affinités et les correspondances.

Pour l'enfant la direction spirituelle est indispensable.

a) A cause de son âge.

Dirons-nous que les dangers d'égarement ne guettent pas la jeunesse aussi souvent que la maturité ?

Il est impossible de ne pas reconnaître qu'elle est entourée de plus de pièges qu'elle ne peut en apercevoir ou en éviter. Aucun âge n'est si « critique », si désarmé, si vulnérable, si menacé de ruines quasi irréparables. Combien d'hommes ont pleuré les imprudences aveugles de leurs premières années ! Et les Mémoires que de nombreux écrivains — natures pourtant supérieures et éveillées — nous ont transmis sur leur vie d'écolier sont quelquefois des souvenirs d'heures bienfaisantes, mais souvent aussi le rappel amer des tares que la perversité commune grave alors sur les âmes, et même sur les corps, sans défense, sans soutien, sans direction.

Le spectacle en est si triste et si général que les inspecteurs ont toujours cherché avec zèle, mais en vain, à établir une imitation laïque de la direction spirituelle ; c'était une utopie ; le projet eût mérité de réussir, pour apporter sinon les lumières de la foi et les secours de la grâce, du moins la sagesse de l'expérience, à des enfants ignorants dans le combat meurtrier de la vie.

b) A cause des dangers qu'il court.

Mais ne nous imaginons pas, par une fausse complaisance de caste, que les murs d'un collège chrétien suffisent à préserver les enfants de toutes les menaces de pestilence qui rôdent autour des vies encore frêles. Car si elles ne faisaient irruption que du dehors, il suffirait d'établir des frontières infranchissables et une police sévère autour de la maison. La discipline serait la seule et puissante force d'éducation. On pourrait se passer de direction intérieure.

Mais, comme notre but n'est pas de dresser des corps pour un métier ou pour un art, et comme la vie que nous élevons est une vie du dedans, vie de conscience, vie d'amour, vie de volonté, vie de moralité, vie immanente de Dieu dans l'être créé, vie surnaturelle jaillie du plus profond de la substance humaine, tout notre effort doit se porter à l'endroit même où l'énergie vitale lutte contre les germes de corruption, et cherche à travers l'œuvre de mort à s'épanouir dans le bien. Dès lors, la direction spirituelle s'impose pour que l'esprit ne soit ni « contristé » ni « éteint », ni « étouffé », ni « exterminé ».

c) A cause de la nécessité d'obéir.

Que l'on parcoure les six arguments du P. Faber pour prouver la nécessité du directeur, l'autorité, le sens commun, la nature de la vie intérieure, le caractère de la vie spirituelle, la mission surnaturelle du prêtre, le besoin universel, on verra que nos enfants catholiques échappent moins que tout autre à cette loi de Providence.

L'argument d'autorité « peut se subdiviser, dit-il, en trois chefs de preuves : la pratique de l'Eglise, la condamnation de l'hérésie et l'inspiration de l'Esprit-Saint reconnue par les auteurs orthodoxes qui ont écrit sur le discernement des esprits ». Nous n'entrerons pas dans le détail de ces raisons trop universelles. Ce qui nous frappera davantage, c'est la valeur pratique de quelques-unes de ces remarques. « Il s'élève constamment en nous une multitude de cas de conscience dont la plupart sont très épineux, et ces sortes de difficultés ne peuvent être surmontées que par la pratique, l'expérience, l'étude et l'autorité. » N'est-il pas évident, dès lors, que si la jeunesse se heurte, à mesure que sa raison se pose des problèmes nouveaux, à des cas de conscience sérieux qu'il serait criminel de résoudre à la légère, elle n'a pas l'autorité, l'étude, l'expérience et la pratique que le P. Faber juge à bon droit nécessaires ? « Quand on ne peut venir à bout de délier un nœud, il faut le couper ; et c'est ce que l'*autorité seule* peut faire. » Jésus-Christ enfant a voulu être lui-même obéissant, *erat subditus illis*, pour nous montrer que la vertu de cet âge se ramène à suivre en toutes choses la conduite d'un Père.

Bien plus, « la vie intérieure... est remplie d'illusions et de périls... ; la prière, la souffrance et

l'action, ces trois branches de la direction, sont, par l'effet de leur nature, le domaine favori de l'illusion. Marcher seul est impossible ; désirer le faire est contraire à l'humilité, et le manque d'humilité est l'obstacle qui arrête tout progrès ». La *prière ?* L'enfant, si apte à prier, apprendra-t-il de lui-même cet art difficile ? Et quand, par manque de conseils, il aboutit à l'ennui, au dégoût, au rassasiement des formules vides, n'est-ce pas déjà l'affreux commencement de l'éloignement de la sainte messe, de la communion, des cérémonies de l'Eglise, de la prière tout court ? La *souffrance* est un immense danger pour sa sensibilité craintive. Qu'elle a fait de mal aux caractères timides ! Et combien d'âmes dans la vie sont repliées sur elles-mêmes, maladives, défiantes et jansénistes de sentiments, parce qu'un vent douloureux a fermé leur cœur, dans les premières années, sans l'abri, la chaleur, le rayon de soleil d'une direction paternelle qui l'eût dilaté dans la confiance ! Quelquefois même, certaines rancunes naissent des souffrances passagères, qui étouffent la vertu de charité naissante, quand elles n'excitent pas les premiers mouvements de révolte contre l'autorité, contre la Providence, contre l'Eglise, contre la foi. Les pertes de la foi ont des origines secrètes qui remontent souvent à des impressions pénibles et déformantes du collège.

Quant à *l'action* — le mot du P. Faber reste intentionnellement vague, — on sait que l'enfant sans un guide ne peut s'y risquer qu'à l'aventure. La concupiscence, qui est son mauvais génie, ne cesse de l'inspirer dans un sens détourné de sa fin. Et que peut-il contre elle, alors qu'elle précède la raison, croît plus vite que la raison, s'accorde avec la raison du monde, et paraît la raison même à celui qui ne connaît pas sa supercherie ? « La vie spirituelle est par rapport à une âme déchue ce qu'est la vie d'un poisson hors de l'eau », c'est-à-dire une vie hors de son élément naturel, hors des habitudes sociales et peut-être même de famille, hors des contingences où l'on trouve ses avantages les plus tangibles. Elle paraît donc au jeune homme qu'enveloppent et assiègent les séduisantes tentations de l'adolescence une légende de son enfance, un mythe pour l'imagination, et ses sens troublés, avides, sinon de jouissance immédiate, du moins de contact immédiat avec l'être, abandonneraient facilement, aux périodes de crise, l'insubstance du spirituel pour la réalité du sensible, si, constamment, redressant les vues, fortifiant les bonnes tendances, collaborant avec les forces de grâce, rappelant la foi à la consistance des faits, le directeur spirituel n'était à côté de lui ou mieux en lui par la confiance mutuelle et le concours du Saint-Esprit, pour le faire avancer d'un pas ferme sur la route solide de la vérité surnaturelle.

Les grandes règles des exercices de Saint Ignace.

Lorsque saint Ignace, dans son célèbre livre des *Exercices*, a tiré au clair ses expériences de vie spirituelle en les ramenant presque toutes à la simplicité des règles du discernement des esprits, il a mis le doigt sur tous les points faibles de la jeunesse, comme si les avis avaient été rédigés pour des éducateurs plus encore que pour des directeurs en général. Et, en effet, quels sont les grands procédés d'illusion dont le démon, complice de la mauvaise nature, se sert pour tromper et perdre les âmes ? C'est l'égarement de l'esprit par l'ensorcellement des images (méditation des deux étendards) : ce qui brille, séduit les jeunes et les éloigne du trop terne, trop secret et trop humble christianisme. C'est encore la tricherie du *vouloir* par les résolutions en paroles, par les promesses de sentiment, par les demi-mesures (méditation des trois classes) : les jeunes sont inconstants : ils croient avoir tout fait lorsqu'ils ont accompli quelque action de parade, sans se douter que le vouloir réel et que le don sincère sont dans l'oubli *total* de soi et dans la constance de l'amour. — C'est aussi la duperie du *cœur*, par la poursuite inconsciente de ses propres passions sous l'apparente recherche de Dieu (méditation préparatoire à l'*élection*). Les jeunes ne sont pas facilement ouverts à l'intelligence de cette disposition préalable exigée par saint Ignace pour faire la volonté de Dieu, je veux parler de l'indifférence. Et cependant, ils sont à la période de la vie où l'on oriente sa destinée ; et cependant aussi, sans l' « indifférence », c'est-à-dire sans un détachement de principe, leur âme ne peut être prête à choisir la vie que Dieu, dans son absolue indépendance et sa mystérieuse prédestination, a tracée singulièrement pour elle. Voici donc l'intelligence, le cœur et la volonté de l'adolescent exposés à tous les plus subtils artifices du démon. Comment, sans l'aide d'un directeur avisé, déjouera-t-il tant de ruses ? En lui, les passions les plus insidieuses sont celles qui le possèdent davantage. Il est le jouet de ses joies et de ses tristesses ; le discernement des esprits est un art dont il n'a pas la moindre idée ; piqué d'un vif plaisir, il ne se pose pas la question subtile de quel esprit ce sentiment relève ; il se livre aux mouvements qui l'entraînent ; serré au contraire par une angoisse pénible, il chasse la souffrance comme un mal, d'où qu'elle puisse venir. En vain saint Ignace a-t-il analysé finement les bienfaits et les méfaits des émotions passagères, « consolations » et « désolations », si un directeur instruit ne conduit pas l'enfant à travers ce dédale.

Enfin, n'oublions pas que l'esclavage de la crainte sous toutes ses formes, qui assure l'empire du démon, sévit plus encore dans la jeunesse que plus tard.

C'est alors surtout qu'on se fait des montagnes d'un grain de sable ; saisi d'une peur folle, on garde secrets ou des péchés énormes, ou des actes sans malice comme s'ils étaient des crimes, ou des accidents involontaires comme des péchés inavouables, ou des sentiments naturels, mais inconnus, comme des monstruosités rares ; on s'habitue au mensonge intérieur, aux fausses situations, aux duplicités du langage, au malaise de l'hypocrisie, à la méfiance maladive ; l'âme étouffe, s'anémie, se pervertit dans une telle atmosphère artificielle et empoisonnée. Que manque-t-il à cette âme d'enfant ? Un directeur qui la mette en confiance. Un directeur lui révélant la mystification diabolique par laquelle le démon lui fait peur et lui ferme la bouche. Et d'un enfant menacé de mort spirituelle un directeur ferait peut-être un prêtre, un apôtre, un missionnaire.

La direction et l'histoire des vocations. Quelques exemples :

Saint Ignace.

Ah ! l'histoire des vocations n'est-elle pas un hommage éclatant à l'influence que peut exercer pour la gloire de Dieu un directeur spirituel ? Et l'histoire des pertes de vocations, impossible à

faire, mais qui, certainement, serait beaucoup plus volumineuse si l'on pouvait la connaître et l'éditer, ne rend-elle pas le même témoignage ?

Des trois temps que saint Ignace signale dans ses *Exercices* comme favorables à l'élection régulière et sûre d'un genre de vie, en est-il un où puisse s'aventurer sans guide un jeune homme qui juge en sa propre cause et qui va jouer sa vie ?

Le « Directoire » des *Exercices*, qui a une autorité morale incontestable, ne craint pas de dire des retraitants en général : *Illud quoque interdum contingere solet, ut, Exercitia sumens, hallucinetur in electione facienda.* Il n'est pas rare que l'âme, au moment de faire élection d'un avenir stable, soit trompée par une sorte d'hallucination. Peut-être s'imagine-t-elle entendre des voix miraculeuses, ou des commandements secrets du ciel là où il n'y a qu'exaltation de ses propres désirs ? Peut-être prend-elle ses passions pour de sages raisons ? Peut-être même se représente-t-elle la vie sous des couleurs apparentes et fausses ? A supposer même qu'elle se décide sur des motifs qui ont valeur de raisons, est-elle bien sûre, à son âge, avec son inexpérience des choses, avec les suggestions de son amour-propre, avec l'estime ou la mésestime exagérée qu'elle a d'elle-même, qu'elle pèse ses raisons à leur juste poids et arrive à une conclusion exacte, conforme aux volontés de Dieu ? S'il s'agit d'un enfant, d'un jeune homme, il faut répondre avec certitude : Non, ce n'est pas possible, sans la lumière et la bénédiction d'un directeur.

Mais la vocation, fût-elle décidée, resterait encore un esquif qui traverse un lac de Tibériade : la tempête peut venir ; et ceux qui ne se laissent pas noyer sentent monter aux lèvres le cri : *Salva nos, perimus.* Qui répondra à cette angoisse pressante, si l'enfant n'a pas de directeur ? Est-il téméraire de supposer qu'un certain nombre de vocations échouent en cours de voyage par la faute du directeur inconnu ?

Enfin, si je parcours la vie des saints et des laïcs éminents qui ont fait de grandes choses pour l'Eglise, je constate avec joie qu'à l'origine et à la base de ces ascensions spirituelles et de ces magnifiques initiatives il y a la force surnaturelle de la direction d'un saint prêtre. La sainteté et l'épopée héroïque d'une Jeanne d'Arc sont des miracles qui ne sont point des leçons ; on ne se règle pas sur l'exceptionnel. On peut porter un défi à toute âme de jeune homme qu'elle puisse s'élever à la sainteté et même à une grande hauteur sans l'aide d'un directeur excellent.

Saint François de Sales.

François de Sales eût-il été saint François sans les secours abondants qu'il a trouvés providentiellement au collège de Clermont, et, plus tard, au moment critique de sa vocation, à Padoue, auprès d'un directeur tel que le P. Possevin ? Il faudrait ignorer les crises de sa jeunesse et comment elles ont été résolues et « l'inviolable affection qu'il a vouée » (ce sont ses termes) aux Pères de la Compagnie de Jésus, pour douter du pouvoir merveilleux d'une bonne direction en temps opportun (1). Les jeunes gens qui furent, dans les collèges de la Compagnie de Jésus, le plus fidèlement et efficacement « dirigés » étaient des congréganistes de la Sainte Vierge ; car la direction attentive et profonde est un des points essentiels des règles de la Congrégation. Or, les fruits surnaturels en furent merveilleux. Et certainement, une des grâces importantes que procure la Vierge Marie aux enfants qui se consacrent à elle, c'est la faveur d'une direction qui les fait avancer rapidement dans la vertu. Inversement, ne serait-ce pas à la médiocrité du directeur qu'il faudrait faire remonter la cause principale des médiocres fruits d'une Congrégation, puisqu'il est trop clair que la dévotion à la Sainte Vierge est un moyen suréminent de sanctification ?

Le Bienheureux Grignon de Montfort.

Voici ce que le saint P. de Clorivière raconte par exemple du temps où le bienheureux Grignon de Montfort était élève des Pères Jésuites au collège de Rennes (*Vie* par M. Quénard, I, p. 73) :

« Dès qu'il eut passé les premières classes des humanités, sa grande piété lui mérita d'être reçu dans la Congrégation de la Sainte Vierge. C'était une assemblée où l'on faisait profession d'honorer la Sainte Vierge d'un culte particulier. Elle était composée de tout ce qu'il y avait de plus fervent parmi les écoliers. Tous les moyens spirituels y étaient employés pour les porter à la perfection : de pieuses exhortations, la lecture des bons livres, la récitation de l'office de la Sainte Vierge, la beauté du culte extérieur, l'oraison mentale et l'usage fréquent des sacrements. On voyait chaque année une foule de jeunes gens sortir de ces Congrégations pour se consacrer au service des autels, et ceux qui restaient dans le monde en étaient d'ordinaire l'édification. Ce fut une grande joie pour M. Grignon de se voir attaché par des liens plus étroits au service de Celle qu'il avait toujours regardée comme sa mère ; et personne ne fut jamais plus fidèle que lui à remplir des *engagements* qui s'accordaient si bien avec son goût pour la piété. »

Saint Canisius.

Dans l'émouvant livre de ses *Confessions*, le saint docteur Canisius, S. J., attribue à la direction spirituelle les progrès de son âme : « Pour en revenir à Nicolas Van Esche, mon professeur ou plutôt mon Père (Canisius avait une quinzaine d'années), ô mon âme, bénis Dieu et n'oublie jamais ses miséricordes. Il t'a procuré un maître pour te former à la piété, t'exciter à la vertu et s'occuper tous les jours avec zèle non point de tes vains intérêts, mais de ce que tu as de plus intime, de ta perfection et de ton salut ! Sous sa conduite, j'apprenais peu à peu à me déplaire à moi-même et à plaire à Dieu, que, dans la fleur de mon âge, je ne connaissais guère et que je craignais moins encore. Ses conseils, sa sollicitude, ses exemples ouvraient mes yeux à une nouvelle lumière et me faisaient entendre un nouveau langage. Grâce à son influence, je brisais la raideur de ma nature, je dominais les saillies de mon caractère et les vaines ardeurs de mon adolescence. Content de vivre dans sa familiarité, je dédaignais volontiers tous les autres attraits et toutes les autres relations. Aucune personne, que je sache, ne m'était plus chère, plus unie. J'avais pour lui toute la déférence qu'un père peut attendre de son fils. Non seulement je lui ouvrais mon cœur tout entier, dans le secret de la confession, mais encore, tous les soirs avant d'aller prendre mon repos, je lui exposais, dans un entretien familier, les chutes, les sottises

---

(1) Voir : 1° ses *Lettres* au P. Possevin, au P. Lessius ; 2° sa *Vie* par M. Hamon, t. 1, p. 30 sq., 52 sq.

et les souillures de mon âme ; je lui rendais compte des manquements de la journée, et lui demandais même de m'imposer une pénitence pour mes fautes. Je reconnais, ô mon Dieu, et j'exalte votre miséricorde, qui a semé toujours et partout ses bénédictions sur mon chemin. O Dieu, gardien fidèle des hommes et protecteur de ma vie ! c'est assurément votre divine Providence qui m'a envoyé cet homme, comme un autre Ananie, pour m'instruire et me rapprocher de vous. Il se montrait plein de sollicitude pour moi ; il priait, pleurait, me bénissait, m'avertissait, m'excitait de vive voix et par ses lettres. »

Nous avons là un témoignage de tout premier ordre, en même temps qu'un portrait d'excellent directeur. Sous sa conduite, Canisius fit des progrès extraordinaires, et dans la ligne droite. Mais, comme il arrive si souvent de nos jours, les vacances, avec ses distractions dangereuses, ralentirent un si bel élan. Van Esche n'était pas à Nimègue, où le jeune Canisius s'amusait. Il sent par ses lettres que le jeune étudiant se relâche. Sans hésiter, il se rend à Nimègue. Sa seule présence changea la situation. Pierre comprit le péril qu'il avait couru. Il rendit grâces à Dieu de lui avoir ouvert les yeux. C'est ainsi qu'on sauva la vocation d'un futur saint. Désormais, il fut plus fidèle encore à son directeur. « Et quand parfois je restais loin de lui trop longtemps, ajoute-t-il dans ses *Confessions*, il m'écrivait pour réveiller mon zèle, me reprendre de mes négligences, m'empêcher de tomber et me rappeler à ses côtés. Servir Dieu, c'est régner, me disait-il souvent ; tout le reste n'est que vanité ; connaître Jésus-Christ, c'est assez ; il n'importe guère d'ignorer tout ce qui n'est pas de lui. » (1)

Plus tard, Canisius, au moment de sa vocation, eut le bonheur d'avoir pour directeur spirituel le bienheureux Pierre Lefèvre, dont il fit l'éloge le plus magnifique et le plus ému. Car il fut vraiment le fils de son âme.

Responsabilité du directeur.

De combien de saints pourrait-on écrire la même chose. Les autres ont souvent été inférieurs à leur vocation de chrétien, soit parce qu'ils ont préféré leur indépendance capricieuse à la conduite d'un père, soit parce que dans leurs aspirations élevées ou leurs tentations sévères, ils n'ont pas trouvé la direction qui leur convenait. Il semble qu'à l'origine de toutes les déchéances il y ait l'infidélité de quelqu'un au devoir.

Il arrive que dans le milieu de la vie on puisse mesurer à peu près les conséquences d'une faute : mais à l'origine d'une existence qui n'est pas encore orientée, il est impossible de calculer les ondulations infinies d'une influence bonne ou mauvaise sur une âme. Cette pensée est peut-être troublante : elle est aussi consolante, encourageante : quel prêtre ne désirerait pas multiplier les effets bienfaisants de ses moindres actions ? Le plus sûr moyen n'est-il pas en définitive de diriger la jeunesse ?

D'autant plus que dans un milieu fermé comme un collège le bien fait à l'un ne s'arrête pas aux limites de sa personnalité, mais la déborde et s'étend par elle à tout l'ensemble. Les vagues de la mer ont été créées par Dieu comme un symbole permanent et facile des vagues qui, d'une âme à l'autre, propagent les impulsions de la grâce. Vive Dieu qui a créé les lois de la diffusion rapide du bien !

Les directeurs spirituels doivent se réjouir ou trembler à la pensée que la valeur morale et spirituelle d'un collège dépend en grande partie du courant d'influences qui jaillit de leur âme de prêtre. La discipline est un cadre ; si nécessaire qu'elle soit, elle ne remplacera jamais la loi d'amour que le Saint-Esprit fait régner dans les cœurs ; elle encadre les élans ; elle ne les donne pas. Les élans partent de celui qui lance les âmes en avant, parce qu'ils ont en eux-mêmes de la vie spirituelle accumulée qui soulève la nature et l'emporte. Les directeurs spirituels sont, dans une maison, le foyer d'où jaillissent les éclairs de la foi et les flammes du zèle ; ils sont les sources de la joie et de la confiance surnaturelles ; ils sont des créateurs et des restaurateurs de courages. Toutes les vertus sont réchauffées et alimentées par leur propre énergie spirituelle. C'est là leur raison d'être, leur rôle, leur fonction. Y a-t-il idéal plus digne de passion ? Y a-t-il dévouement mieux récompensé sur terre (1) ?

(1) Les citations sont tirées des *Confessions* : BRAUNSBERGER, t. I, p. 17-18. Cf. aussi *Vie* par MICHEL, p. 28.

(1) Sur la nécessité de la direction : cf. FRANCIS VINCENT : *Saint François de Sales, directeur d'âmes* (Beauchesne), 4e partie, ch. VII.

BIBLIOGRAPHIE

L'Eglise en marche, par GEORGES GOYAU. — Un vol. in-8° couronne de 225 pages. Prix, 12 francs. Editions *Spes*, Paris. 1930.

« M. Georges Goyau, professeur d'histoire des Missions à l'Institut catholique de Paris, continue d'illustrer, par le récit de divers épisodes, l'activité missionnaire de l'Eglise à travers les âges. Voilà devant nos yeux la vieille Irlande envoyant saint Colomban comme apôtre du Christ sur le continent européen, avant même que Rome n'ait pris la direction de l'œuvre missionnaire ; et voici l'empereur Louis le Débonnaire, fils de Charlemagne, concevant l'Empire comme un serviteur de l'idée missionnaire et expédiant saint Anschaire en pays scandinave. La dernière croisade — celle de saint Louis — avait, dans la pensée du saint roi, la portée d'une œuvre missionnaire. Et passant aux temps modernes, M. Georges Goyau, en nous dépeignant la physionomie canadienne de mère Catherine de Saint-Augustin et celle du P. Laval, l'apôtre de l'île Maurice, en nous disant l'activité des Missions Africaines de Lyon, et celle du P. Damien, l'apôtre des lépreux, en nous montrant comment l'exercice même de la charité chrétienne aide les missionnaires à propager la foi, et en nous retraçant la création par le P. Piolet des « Amis des Missions », nous achemine vers l'heure solennelle où Pie XI éleva sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, héroïne de la vie contemplative, au rang de patronne de ces héros de la vie active que sont les missionnaires. » (*Amitiés catholiques françaises*, 15. 11. 30).

Guide pratique des assurances sociales, par ETIENNE ANTONELLI. Préface de M. Pierre Laval. — Un vol. in-8° raisin de 169 pages. Prix, 15 francs. Payot, Paris. 1930.

Ce guide apporte le commentaire de la loi elle-même et des règlements et décrets publiés à ce jour.

Il contient tout ce qu'il est nécessaire de savoir des assurances sociales au 1er juillet prochain. Rien de plus.

Dans son souci d'être clair, M. Antonelli a écarté toute discussion juridique et indiqué, simplement, dans les cas douteux, la solution qui paraît, actuellement, devoir être adoptée par l'administration.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Lois nouvelles.

ASSISTANCE AUX FAMILLES NOMBREUSES

LOI DU 26 NOVEMBRE 1930 (1)

Article unique. — L'article 2 de la loi du 14 juillet 1913 relative à l'assistance aux familles nombreuses est remplacé par le texte suivant :

« *Art.* 2. — Tout chef de famille de nationalité française ayant à sa charge plus de trois enfants légitimes ou reconnus et dont les ressources sont insuffisantes pour les élever, reçoit une allocation annuelle par enfant n'ayant pas dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire au delà du troisième enfant n'ayant pas dépassé l'âge de la fréquentation scolaire.

» Si les enfants restent à la charge de la mère par suite de la mort du père, de sa disparition, d'abandon par lui de sa famille ou de toute autre cause, l'assistance est donnée pour chaque enfant n'ayant pas dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire au delà du premier enfant n'ayant pas dépassé l'âge de la fréquentation scolaire.

» Si les enfants restent à la charge du père par suite de la mort de la mère, de sa disparition, d'abandon par elle de sa famille, ou de toute autre cause, l'assistance est donnée pour chaque enfant n'ayant pas dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire au delà du deuxième enfant n'ayant pas dépassé l'âge de la fréquentation scolaire.

» Seront considérés comme chefs de famille les parents qui, en cas d'abandon des enfants ou de la disparition des père et mère, auront pris la charge des enfants. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 novembre 1930.

Gaston Doumergue.

Par le président de la République :
Le ministre de la Santé publique,
Désiré Ferry.

SUCCESSIONS

Droits de l'époux survivant

LOI DU 3 DÉCEMBRE 1930 (2)

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 755 du Code civil est ainsi modifié :

« A défaut de parents au degré successible dans une ligne et de conjoint contre lequel il n'existe pas de jugement de séparation de corps passé en force de chose jugée, les parents de l'autre ligne succèdent pour le tout. »

Art. 2. — Après le premier alinéa de l'article 767 du Code civil est insérée la disposition suivante :

« Lorsque le défunt ne laisse comme héritiers que des parents au degré successible dans l'une des deux lignes, paternelle ou maternelle, la part de la succession qui aurait été attribuée aux parents de l'autre ligne est dévolue au conjoint contre lequel il n'existe pas de jugement de séparation de corps passé en force de chose jugée ; la disposition de l'article 754 du présent Code n'est pas applicable à l'encontre du conjoint survivant. »

Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 1094 du Code civil est ainsi modifié :

« L'époux pourra, soit par contrat de mariage, soit pendant le mariage, pour le cas où il ne laisserait point d'enfants ni de descendants, disposer en faveur de l'autre époux, en propriété, de tout ce dont il pourrait disposer en faveur d'un étranger, et, en outre, de la nue propriété de la portion réservée aux ascendants par l'article 914 du présent Code. »

Art. 4. — La présente loi est applicable aux colonies de la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 décembre 1930.

Gaston Doumergue.

Par le président de la République :
Le garde des Sceaux, ministre de la justice,
Henry Chéron.

Le ministre des Colonies,
François Piétri.

POURSUITES CORRECTIONNELLES

Mise en liberté

LOI DU 4 DÉCEMBRE 1930 (1)

Article unique. — L'article 206 du Code d'instruction criminelle est ainsi modifié :

« Seront, nonobstant appel, mis en liberté immédiatement après le jugement, le prévenu qui aura été acquitté ou condamné soit à l'emprisonnement avec sursis, soit à l'amende, et, aussitôt après l'accomplissement de sa peine, le prévenu condamné à une peine d'emprisonnement. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 décembre 1930.

Gaston Doumergue.

Par le président de la République :
Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
Henry Chéron.

CONTRATS D'ASSURANCES, BONS D'ÉPARGNE

Déclarations de perte ou de vol

LOI DU 3 DÉCEMBRE 1930 (2)

Art. 1er. — Quiconque prétend avoir été dépossédé par perte, destruction ou vol, d'un contrat ou police d'assurance sur la vie, ou d'un bon ou contrat de capitalisation ou d'épargne, lorsque le titre est à ordre ou au porteur, devra en faire la déclaration à l'entreprise d'assurance, de capitalisation ou d'épargne, à son siège social, par lettre recommandée avec avis de réception. La société destinataire en accusera réception à l'envoyeur, en la même forme, dans les huit jours au plus tard de la

(1) « Loi modifiant l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913 relative à l'assistance aux familles nombreuses. »
(2) « Loi relative aux droits successoraux de l'époux survivant. »

(1) « Loi modifiant l'article 206 du Code d'instruction criminelle (mise en liberté nonobstant appel). »
(2) « Loi relative aux polices d'assurances sur la vie, aux bons de capitalisation et d'épargne égarés, détruits ou volés. »

remise : elle lui notifiera en même temps qu'il devra, à titre conservatoire et tous droits des parties réservés, acquitter, à leur échéance, les primes ou cotisations prévues, dans le cas où le tiers porteur ne les acquitterait pas, afin de conserver au contrat frappé d'opposition son plein et entier effet.

La déclaration énoncera les nom, prénoms, profession, nationalité et domicile du signataire, indiquera autant que possible toutes les circonstances de nature à identifier le contrat, notamment le numéro du titre s'il s'agit d'un bon de capitalisation ou d'épargne, et fera connaître les circonstances de sa disparition.

La signature du déclarant devra être légalisée par le maire ou par toute autre autorité compétente.

La déclaration ainsi faite emporte opposition au payement du capital ainsi que de tous accessoires.

L'opposant pourra en donner mainlevée, soit par la remise de la lettre d'accusé de réception émargée d'une mention de mainlevée, soit par une déclaration de mainlevée notifiée à l'entreprise par lettre recommandée avec avis de réception ; dans tous les cas, sa signature devra être légalisée.

Art. 2. — Les oppositions seront inscrites sur un registre spécial tenu au siège social de l'entreprise d'assurance, de capitalisation ou d'épargne, conformément au modèle qui sera fixé par arrêté ministériel.

Un répertoire desdites oppositions, conforme aux mêmes indications, sera également tenu.

Sur la réquisition de toute personne justifiant d'un droit acquis sur un contrat déterminé, l'entreprise devra faire connaître les oppositions dont ce contrat pourrait être l'objet.

Art. 3. — S'il se manifeste un tiers porteur du contrat frappé d'opposition, l'entreprise en avisera l'opposant dans le mois, par lettre recommandée, avec avis de réception ; elle devra également en aviser, dans la même forme, le souscripteur originaire du contrat, s'il est autre que l'opposant.

Cet avis mentionnera l'obligation d'introduire dans le mois une action en revendication, à peine de mainlevée de l'opposition.

Si le contrat frappé d'opposition vient à être présenté à l'entreprise, elle s'en saisira et en demeurera séquestre jusqu'à ce qu'il ait été statué par décision de justice sur la propriété du titre ou que l'opposition soit devenue sans effet par application de l'article 4 ci-après.

Il sera délivré récépissé du contrat saisi au tiers porteur s'il justifie de son identité et de son domicile.

A défaut de cette justification, le contrat sera restitué sans formalité à l'opposant.

Art. 4. — Dans le mois qui suivra la réception de la lettre prévue à l'article précédent, l'opposant doit saisir de son action la juridiction compétente et notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'entreprise, l'introduction de cette demande, en spécifiant la date de l'assignation et le nom de l'huissier qui l'a délivrée.

Faute par l'opposant d'avoir introduit et notifié son action dans ledit délai, l'opposition est levée de plein droit et mention de cette mainlevée est faite sur le registre des oppositions.

Toutefois, si l'opposant justifie d'une cause légitime l'ayant empêché d'agir, ou en cas de fraude, il pourra exercer son recours contre le tiers porteur et toute personne responsable de la fraude.

Art. 5. — Lorsqu'il se sera écoulé deux années à compter du jour de l'opposition sans qu'un tiers porteur se soit révélé, l'opposant pourra, sur production d'une simple lettre de l'entreprise attestant que l'opposition n'a pas été contredite, demander au président du tribunal civil du domicile de l'entreprise ou au juge de paix, s'il s'agit d'un titre de capitalisation ou d'épargne, l'autorisation de se faire délivrer, à ses frais, un duplicata du contrat et exercer les droits qu'il comporte.

Au regard de l'entreprise, le duplicata sera substitué à l'original, qui ne lui sera plus opposable, le porteur dépossédé conservant à l'égard de tous autres les recours du droit commun.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 décembre 1930.

Gaston Doumergue.

Par le président de la République :

Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,

Pierre Laval.

Jurisprudence.

COLPORTAGE

Porche et square d'une église. Colportage. Interdiction. Ordre public non troublé. Excès de pouvoir. Arrêté annulé.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(Séance du 25 juillet 1930.)

Présidence de M. J. Romieu.

Les dispositions des articles 18 et suivants de la loi du 20 juillet 1881 sur la liberté du colportage et de la distribution des livres, écrits, brochures, journaux, ne font pas obstacle au droit des maires de prendre, en vertu de leurs pouvoirs généraux de police, les mesures que peut exiger le maintien de l'ordre et de la tranquillité.

En conséquence, s'il leur appartient d'interdire la distribution sur la voie publique des écrits de nature à troubler l'ordre, notamment à proximité des églises, ils ne peuvent, en l'absence de tout motif d'ordre public, interdire la vente, la distribution ou l'exposition, à proximité ou sous le porche des églises communales, de tous imprimés, journaux, tracts, dessins et gravures quelconques.

Le Conseil d'Etat, statuant au contentieux (section du contentieux),

Sur le rapport du 3e comité d'instruction de la section du contentieux ;

Vu la requête (1) et le mémoire ampliatif présentés pour M. l'abbé de Kervenoael, curé de Pleyben (Finistère), ladite requête et ledit mémoire enregistrés au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, le 24 juin 1927 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler un arrêté en date du 28 avril 1927, par lequel le maire de Pleyben a interdit la vente, l'exposition et la distribution de tous imprimés, journaux, tracts, dessins ou gravures quelconques sous le porche ainsi que dans le square de l'église, calvaire ou ossuaire ;

Ce faire, attendu que le porche, partie intégrante de l'église, avec laquelle il fait corps, est, comme tel, affecté au culte ; qu'il en est de même du square contenant, dans la limite de ses murs, l'église elle-même, le calvaire et l'ossuaire ; que des processions mensuelles ont lieu régulièrement dans ce square ; que de tout temps, d'ailleurs, la commune a exclusivement conféré au curé l'entretien du square ; qu'enfin l'administration n'a jamais soulevé aucune discussion sur l'affectation du square, dont la jouissance a été laissée au curé comme par le passé et dans les mêmes conditions ; que les ministres du culte ont un droit de police sur les édifices consacrés au culte ; qu'il résulte de la jurisprudence qu'il leur appartient de prendre les mesures et dispositions propres à garantir le bon ordre dans les lieux affectés au culte ; qu'il appartient au curé de Pleyben de déterminer les conditions d'affichage, d'exposition et de vente des écrits, bulletins paroissiaux, tracts, journaux, images, etc., dont il juge la diffusion utile parmi ses paroissiens ; que l'arrêté attaqué porte manifestement atteinte à la liberté du culte et constitue un empiétement certain sur les droits du curé, qui seul a la faculté d'interdire la vente, la distribution ou l'exposition de tous imprimés dans l'enceinte dont il a la libre disposition ; que le maire déclare, dans l'arrêté incriminé, intervenir en vue du respect dû aux édifices consacrés au culte et aux cérémonies religieuses, alors que l'article 97 de la loi du 5 avril 1884 ne lui confère aucun pouvoir dans ce but ; qu'enfin, ayant été pris dans un but opposé à celui exprimé dans ses motifs et uniquement pour en-

(1) N° 555.

traver le ministère du desservant, l'arrêté attaqué est également entaché de détournement de pouvoir ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu les pièces desquelles il résulte que le pourvoi a été communiqué à la commune de Pleyben, laquelle n'a pas produit d'observations en la forme régulière ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur (1) en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 8 octobre 1927 et tendant au rejet de la requête, par les motifs que l'ancien cimetière, qui entourait l'église et sur lequel sont situés le calvaire et l'ossuaire, est désaffecté depuis un siècle ; qu'incorporé jusqu'en 1904 à la place, il fut à cette époque transformé en square d'accord avec l'administration des Beaux-Arts ; que ce square, libre de toute location, est accessible au public ; que l'ossuaire sert au clergé pour y déposer du matériel et donner des cours de chant ; que le curé n'est pas chargé de l'entretien du square ; qu'en vue de protéger ledit square et les monuments historiques qu'il renferme, deux arrêtés municipaux avaient déjà été pris, l'un le 8 février 1905, l'autre le 11 septembre 1926, antérieurement par conséquent à l'arrêté incriminé ; que l'autorisation prescrite par la loi du 29 juillet 1881 pour la vente ou le colportage des journaux n'a jamais été demandée ; qu'un procès-verbal de contravention ayant été dressé le 12 juin 1927 contre le sieur Lepage, sacristain, pour violation de l'arrêté attaqué, un jugement de condamnation a été rendu la 1er août suivant par le tribunal de simple police ; que le porche de l'église, non clos du côté de l'extérieur, ne fait pas partie de l'édifice, et que, le square étant laissé à la disposition du public et non loué au curé, ce dernier n'y saurait exercer aucun droit de jouissance privative : que s'il résulte de la loi du 9 décembre 1905 que la police sacerdotale dans l'enceinte de l'église appartient au curé, cette loi n'a pas eu pour effet d'enlever à l'autorité municipale les pouvoirs de police qu'elle tient de la loi du 5 avril 1884 ; que, les différents emplacements envisagés ne pouvant être considérés comme consacrés au culte, le maire avait le droit de réglementer et au besoin d'interdire la vente des journaux et autres publications ;

Vu les observations en réplique présentées pour le sieur de Kervenoael, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 29 novembre 1927 et tendant aux mêmes fins que la requête et le mémoire ampliatif par les mêmes moyens, et, en outre, par ces motifs que le but des travaux exécutés en 1904, aux frais de la fabrique, a été d'isoler entièrement le domaine affecté au culte du reste de la place publique ; que cette distinction, intervenue avant la loi du 9 décembre 1905, a toujours été respectée, les arrêtés municipaux qui y ont entre temps porté atteinte ne modifiant pas le caractère de l'affectation, et le curé n'ayant pas cessé de prendre dans l'enceinte des mesures d'entretien ; qu'au surplus le porche, à tout le moins, fait partie de l'édifice cultuel et comme tel son affectation n'est pas contestable, et que le curé y doit être maître comme dans son église ; que l'argument tiré par l'administration de ce que les vendeurs des imprimés incriminés n'auraient pas été munis de l'autorisation légale est inexact en fait et au surplus ne saurait avoir pour conséquence de rendre légal l'arrêté attaqué ; que le jugement de simple police invoqué par l'administration a été pris en matière de contravention et n'a pas le caractère de la chose jugée à l'égard de la juridiction administrative ; qu'ainsi l'arrêté attaqué doit être annulé dans son ensemble ou, subsidiairement, en tant que l'interdiction qu'il a formulée a trait au porche de l'église ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 ;

Vu la loi du 2 janvier 1907 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu les lois des 7-14 octobre 1790 et 24 mai 1872 ;

Ouï M. Reclus, maître des requêtes, en son rapport ;

Ouï Me Chassagnade-Belmin, avocat du sieur de Kervenoael, en ses observations ;

Ouï M. Ettori, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que si les dispositions des articles 18 et suivants de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté du colportage et de la distribution des livres, écrits, brochures, journaux, ne font pas obstacle au droit des maires de prendre, en vertu de leurs pouvoirs généraux de police, les mesures que peut exiger le maintien de l'ordre et de la tranquillité, et s'il leur appartient en conséquence d'interdire la distribution sur la voie publique des écrits de nature à troubler l'ordre, notamment à proximité des églises, il résulte de l'instruction qu'aucun motif d'ordre public ne justifiait l'interdiction, par le maire de Pleyben, de la vente, de la distribution ou de l'exposition, à proximité et sous le porche de l'église de cette commune, de tous imprimés, journaux, tracts, dessins et gravures quelconques ; que par suite, sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens de la requête, le sieur de Kervenoael est fondé à soutenir qu'en prononçant, par l'arrêté attaqué, en date du 28 avril 1927, l'interdiction dont s'agit, le maire de Pleyben a excédé ses pouvoirs ;

Décide :

Article 1er. — L'arrêté du maire de Pleyben en date du 28 avril 1927 est annulé.

Art. 2. — Les frais de timbre exposés par le sieur de Kervenoael sont mis à la charge de la commune de Pleyben.

Observations. — I. La question soulevée par l'arrêté du maire de Pleyben pouvait être résolue de deux façons. Il pouvait être jugé que les pouvoirs du maire en matière de colportage ne s'étendent pas aux lieux affectés à l'exercice d'un culte, — ou encore que les circonstances de l'espèce ne légitimaient pas la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire. Suivant sa tendance habituelle, le Conseil d'Etat a adopté cette dernière solution, qui, tout en donnant pleine satisfaction au curé de Pleyben, évite cependant de trancher une question nouvelle relative à l'étendue des pouvoirs respectifs des maires et des curés.

En effet, tel qu'il est rédigé, l'arrêt ci-dessus applique purement et simplement les principes antérieurement dégagés dans l'arrêt Pénicaud du 30 novembre 1928 (1). Cet arrêt harmonise les dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur le colportage et les pouvoirs généraux de police des maires. En supprimant le régime d'autorisation préalable pour y substituer celui de la simple déclaration, la loi de 1881 a établi un régime de liberté. Il n'appartient pas aux maires de modifier par leurs arrêtés ce régime légal (2). Toutefois, les articles 18 et suivants de la loi de 1881 « ne sauraient faire obstacle au droit des maires pour chaque commune, ou du préfet pour tout un département ou plusieurs communes, de prendre, en vertu de leurs pouvoirs généraux de police, les mesures que peut exiger le maintien de l'ordre et de la tranquillité ». En conséquence, ils peuvent « interdire la distribution, *sur la voie publique*, des écrits de nature à troubler l'ordre, en particulier à proximité... des églises ».

En l'espèce, le maire de Pleyben ne pouvait invoquer aucun motif tiré de la nécessité de maintenir l'ordre public pour justifier son interdiction. Sans doute, dans les motifs de son arrêté, il avait prétendu « qu'il n'est pas convenable de vendre des journaux et autres imprimés à hauts cris sous le porche et à la porte principale de l'église » et qu'il y aurait « lieu de prévenir tous actes ou rassemblements pouvant compromettre le respect dû aux édifices consacrés au culte et aux cérémonies religieuses ». Le motif ainsi invoqué n'était qu'une ironie dépourvue de portée juridique.

---

(1) M. Albert Sarraut.

(1) *D. C.*, t. 20, col. 1187 et la note.

(2) Trib. pol. Roubaix, 26. 4. 28 : *D. C.*, t. 20, col. 756.

II. Dans ses conclusions, M. le commissaire du gouvernement Ettori a examiné, à titre subsidiaire, la question que le Conseil d'Etat a évité de résoudre : celle des pouvoirs de police respectifs des maires et des ministres du culte sur le porche de l'église. Faisant siennes les observations de l'avocat du demandeur, il n'a pas hésité à admettre que les pouvoirs des ministres du culte sont les mêmes sur les porches des églises que ceux qu'ils exercent à l'intérieur des édifices du culte.

En effet, le porche est une partie de l'édifice cultuel. Il n'en peut être séparé et fait corps avec lui ; il a été construit en même temps et aux frais des mêmes individus. Son existence est traditionnelle dans toutes les églises. Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire raisonné de l'architecture* (t. VII, v° PORCHE), expose que les plus anciennes églises chrétiennes possédaient, dans la nef réservée aux fidèles, un porche ouvert ou fermé, destiné à contenir les catéchumènes et les pénitents. Cette disposition avait été empruntée aux basiliques antiques, qui étaient généralement précédées d'un portique ouvert. Lorsqu'il n'y eut plus de catéchumènes, c'est-à-dire lorsque, le baptême étant donné aux enfants, il ne fut plus nécessaire de préparer les nouveaux convertis avant de les introduire dans l'église, l'usage des porches n'en resta pas moins établi, et ceux-ci devinrent même, dans certains cas, des annexes très importantes. En souvenir du temps où les non baptisés ne pénétraient pas dans l'église, on y plaça les fonts baptismaux, des fontaines dans lesquelles les fidèles faisaient leurs ablutions ; les exorcismes se pratiquaient aussi sous les porches. Il était d'ailleurs défendu d'y tenir des plaids et de s'y rassembler pour affaires temporelles. On y exposait à certaines fêtes des reliques et de saintes images.

Ce caractère sacré a été maintenu. Divers offices se déroulent encore sous les porches des églises, le Samedi-Saint, par exemple, pour la bénédiction du feu nouveau, le dimanche des Rameaux également, au moment du chant du *Gloria laus*. En outre, dans l'hypothèse d'une profanation d'église, les rubriques prescrivent des cérémonies de purification non seulement à l'intérieur de celle-ci, mais également au porche de l'édifice.

Par ailleurs, le porche répond également à ce besoin général de composition et de style qui réclame toujours un vestibule, un frontispice, un péristyle, afin que l'on n'entre pas directement de la rue dans l'édifice. Il est une transition interposée entre la voie publique et l'intérieur de l'église.

Enfin, le porche est également la place des pauvres. Si l'Eglise encourage l'aumône, elle ne peut cependant pas admettre la mendicité dans la partie réservée aux offices, ni rejeter les pauvres dans la rue. Le porche leur est en partie réservé.

En définitive, il apparaît nettement que le porche est, comme l'église, un lieu de culte. Il n'est donc pas douteux que si le Conseil d'Etat avait dû statuer sur la question examinée à titre subsidiaire, il eût rendu une solution favorable. Il est seulement regrettable que le commissaire du gouvernement n'ait pas fait connaître son opinion sur l'ensemble des conclusions de l'avocat du recours. Celles-ci tendaient à faire juger, en effet, que non seulement le porche mais toute l'enceinte comprenant l'ancien cimetière, le calvaire et l'ossuaire étaient grevés d'une affectation cultuelle.

JEAN ROUVIÈRE,
avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Réponses ministérielles.

P. T. T.

Etat statistique des effets non parvenus à destination.

Du *J. O.*, 30 mars 1930, Déb. parl., Ch., p. 1 455 :

7131. — M. Jules Moch *demande à M. le ministre des* Postes et des Télégraphes *quels ont été pour l'année* 1913, *et pour chacune des années* 1925, 1926, 1927, 1928 : 1° *le nombre et le pourcentage des objets de correspondance de toute nature qui ne sont pas parvenus à leur destination ;* 2° *le nombre et le pourcentage des échantillons ordinaires ou recommandés, des paquets-lettres ordinaires ou recommandés et des paquets-valeurs déclarés non parvenus.* (Question du 17 janvier 1930.)

2e RÉPONSE. — 1° Nombre et pourcentage des objets de correspondance de toute nature qui ne sont pas parvenus à leur destination :

	ANNÉES			
	1925	1926	1927	1928
Nombre	50 820	54 600	63 923	68 022
Pourcentage	0 0008	0 0008	0 0010	0 0011

2° Nombre et pourcentage des échantillons ordinaires ou recommandés, des paquets-lettres ordinaires ou recommandés et des paquets-valeurs déclarés non parvenus :

NATURE DES OBJETS	1925		1926		1927		1928	
	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.
Echantillons ordinaires	6 840	0 020	6 865	0 022	8 590	0 025	8 629	[illegible]
Echantillons recommandés	5 692	0 023	6 468	0 032	7 214	[illegible]	7 523	[illegible]
Paquets-lettres ordinaires	3 501	0 013	4 312	0 016	4 424	0 018	5 542	[illegible]
Paquets-lettres recommandés	3 723	0 014	[illegible]	0 017	5 082	0 022	5 347	[illegible]
Paquets-valeurs déclarés	N'existaient pas.						65	[illegible]

Il n'est pas possible de fournir ces renseignements pour l'année 1913, les archives de cette époque ayant été mises au pilon. Les renseignements ci-dessus sont tirés de la statistique des réclamations reçues par les divers services, ils sont probablement, en ce qui concerne les objets ordinaires, légèrement inférieurs au nombre réel d'objets perdus.

Enseignement

École libre subventionnée.

Ecole publique. Local (absence de). Ecole mixte privée. Subvention.

Du *J. O.*, 23 oct. 1929, Déb. parl., Chambre, p. 2995 :

1382. — M. Piquemal *expose à* M. le ministre de l'Instruction publique *que la commune de Lafarre (Ardèche) n'a pas d'école publique, tandis qu'au hameau de Molière (même commune) existe une école mixte privée, dont la directrice reçoit de l'Etat une subvention mensuelle de 230 francs ; et demande quelles dispositions il compte prendre pour défendre l'école laïque contre les empiétements, chaque jour accentués, de l'enseignement privé, presque toujours à tendance confessionnelle.* (Question du 17 novembre 1928.)

2e réponse. — En l'absence, à Lafarre, de tout local qui puisse être loué pour l'installation d'une école publique, la construction d'un édifice neuf est la seule solution qui puisse être envisagée. Les mesures provisoires adoptées en attendant que la question reçoive une solution définitive, s'inspirent de la double préoccupation de faire respecter la loi sur l'obligation scolaire tout en conciliant les intérêts du Trésor et ceux des finances de la commune.

Baccalauréat.

Etat des admissibles et des reçus au baccalauréat A en 1927 et en 1928.

Du *J. O.*, 9 déc. 1929, Déb. parl., Chambre, p. 4140 :

6027. — M. Joseph Denais *demande à* M. le ministre de l'Instruction publique *quel fut le pourcentage des admissibles et des reçus de la section A du baccalauréat secondaire classique, à chacune des sessions 1927, 1928, 1929.* (Question du 8 novembre 1929.)

Réponse. — Les pourcentages des admissibles et des admis aux épreuves de la 1re partie (série A) du baccalauréat de l'enseignement secondaire en 1927 et en 1928 sont les suivants : admissibles, 56 pour 100 ; admis, 44 pour 100 ; 1928 : admissibles, 50 pour 100 ; admis, 39 pour 100. Les résultats des examens subis en 1929 ne sont pas encore connus.

Caisses des écoles.

Académie de Poitiers. Etat des communes dépourvues de caisse.

Du *J. O.*, 1er juill. 1930, Déb. parl., Chambre, p. 1408 :

385. — M. Morand, *sénateur, demande à* M. le ministre de l'Instruction publique *combien il existe, dans le ressort de l'académie de Poitiers, de communes où n'ont pas été créées de caisses des écoles et quel est le nombre de ces communes par département.* (Question du 11 juin 1930.)

Réponse. — Le nombre de communes où il n'a pas été créé de caisses des écoles, dans les départements du ressort de l'académie de Poitiers, est de 1 094, se décomposant ainsi :

Charente	154
Charente-Inférieure	304
Indre	80
Indre-et-Loire	189
Deux-Sèvres	157
Vendée	100
Vienne	37
Haute-Vienne	73

Classe de sixième.

Gratuité. Cours secondaires de jeunes filles. Extension.

Du *J. O.*, 26 juin 1930, Déb. parl., Chambre, p. 2676 :

9063. — M. Gustave Doussain *demande à* M. le ministre de l'Instruction publique *pour quelle raison le régime de gratuité concernant la classe de sixième, décidé par le Parlement, n'a pas été appliqué à l'égard des cours secondaires de jeunes filles.* (Question du 8 juin 1930.)

Réponse. — Les dispositions de l'article 157 de la loi de finances du 16 avril 1930 (1) s'appliquent aux cours secondaires communaux de jeunes filles. Elles ne peuvent s'appliquer aux cours secondaires gérés par une société civile qui ne sont que des établissements privés subventionnés par l'Etat.

Alsace-Lorraine.

I

Ecole confessionnelle. Instituteur. Changement de confession.

Du *J. O.*, 4 juill. 1930, Déb. parl., Chambre, p. 2926 :

6589. — M. René Hauss *expose à* M. le ministre du Travail, *chargé des services d'Alsace et de Lorraine : a) que la commune de Wirh-au-Val (Haut-Rhin) a une seule école confessionnelle catholique de garçons ; b) que la législation exige qu'une telle école soit dirigée par un instituteur catholique ; c) que l'instituteur actuel s'est séparé officiellement de l'Eglise catholique ; et demande si cet instituteur ne devrait pas être remplacé, dans le plus bref délai, en tenant compte des vœux légitimes de toute la population catholique de Wirh-au-Val et des prescriptions de la législation scolaire en vigueur.* (Question du 10 décembre 1929.)

Réponse. — Il résulte de l'enquête que les renseignements donnés sur l'instituteur en cause sont inexacts. Le régime des écoles encore en vigueur dans les départements recouvrés est rigoureusement appliqué à Wirh-au-Val.

II

Enseignement religieux. Dispense.

Du *J. O.*, 4 juill. 1930, Déb. parl., Chambre, p. 2926 :

9194. — M. Ramadier *demande à* M. le ministre du Travail, *chargé des services d'Alsace et de Lorraine : 1° si dans les départements recouvrés, quand un père de famille alsacien ou lorrain demande selon les formes que son enfant, élève d'une école primaire ou d'un établissement secondaire, soit exempté de l'enseignement religieux donné par les maîtres soit laïques, soit ecclésiastiques, l'autorité, à qui appartient la décision, a le droit de refuser cette dispense ; 2° si en attendant la réponse de l'autorité cet enseignement peut être imposé à l'élève* (Question du 5 juin 1930.)

Réponse. — 1° Les termes et l'esprit des règlements locaux comportent le droit de refuser la dispense, puisque celle-ci découle non de la seule déclaration de la famille, mais d'une décision de l'autorité. En fait, ces règlements ont toujours été appliqués avec le plus grand tact par l'autorité scolaire et tout froissement a ainsi été évité ; 2° la dispense doit être donnée d'abord par l'autorité intéressée, puisque l'enseignement religieux est réglementaire ; mais en réalité, cette question n'a jamais été posée par les familles.

---

(1) *D. C.*, t. 23, col. 1206.

Beaux-Arts

Monuments historiques classés.

Remise en état. Frais. Participations administratives.

Du *J. O.*, 27 mars 1930, Déb. parl., Sénat, p. 518 :

175 — M. Janin, *sénateur, demande à* M. le ministre de l'Instruction publique *quel est le pourcentage mis à la charge des communes dans les frais de remise en état des monuments historiques classés.* (Question du 8 mars 1930.)

Réponse. — Le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques stipule, en son article 11 : « Le classement d'un immeuble n'implique pas nécessairement la participation de l'Etat aux travaux de restauration, de réparation ou d'entretien.

» Lorsque l'Etat prend à sa charge une partie des travaux, l'importance de son concours est fixée en tenant compte de l'intérêt de l'édifice, de son état actuel, de la nature des travaux projetés et enfin des sacrifices consentis par le propriétaire ou tous autres intéressés à la conservation du monument. »

Agriculture

Apprentissage.

I

Loi du 18. 1. 1929. Mise en application. Difficultés. Mesures envisagées.

Du *J. O.*, 14 févr. 1930, Déb. parl., Chambre, p. 716 :

7163. — M. de Polignac *demande à* M. le ministre de l'Agriculture *pour quelles raisons la loi du 18 janvier 1929* (1) *relative à l'apprentissage agricole n'est pas entrée en application et à quelle époque on peut prévoir qu'elle sera mise en vigueur.* (Question du 21 janvier 1930.)

Réponse. — Des difficultés d'application n'ont pas permis de publier jusqu'à ce jour les instructions relatives à la mise en vigueur de la loi du 18 janvier 1929 sur l'apprentissage agricole. En effet, l'article 2 de la loi du 20 mars 1928 sur le contrat d'apprentissage industriel, article relatif aux jeunes gens faisant leur apprentissage chez leurs parents, n'a pas été rendu applicable de plein droit à l'agriculture. Des dispositions ont été étudiées pour remédier à cette situation, qui est la cause du retard constaté. Il y a lieu de prévoir que les instructions pour l'application de la loi du 18 janvier 1929 pourront maintenant paraître dans un assez bref délai.

II

Enfant de l'exploitant. Instruction à domicile. Primes d'encouragement (non). Ecole d'agriculture d'hiver (équivalence).

Du *J. O.*, 23 mai 1930, Déb. parl., Chambre, p. 2334 :

8718. — M. Chouffet *demande à* M. le ministre de l'Agriculture : 1° *si l'exploitant a le droit de faire lui-même l'apprentissage de ses propres enfants en se conformant aux prescriptions de la loi du 18 janvier 1929* (2) ; 2° *dans quelles conditions sont allouées les primes d'encouragement national pour apprentissage agricole, et quel en est le montant ;* 3° *si le fait, pour un exploitant, d'envoyer son fils dans une école d'agriculture d'hiver peut être assimilé à un apprentissage agricole, dans les conditions de la loi du 18 janvier 1929.* (Question du 16 avril 1930.)

(1) *D. C.*, t. 21, col. 549.
(2) *D. C.*, t. 21, col. 549.

Réponse. — 1° Un exploitant agricole peut donner l'apprentissage à ses propres enfants, en se conformant aux prescriptions de la loi du 18 janvier 1929 ; 2° l'article 2 de la loi du 20 mars 1928 sur le contrat d'apprentissage industriel, et qui est relatif aux jeunes gens qui font leur apprentissage chez leurs parents, n'a pas été rendu applicable de plein droit à l'agriculture par la loi du 18 janvier 1929. Il en résulte que les exploitants donnant l'apprentissage agricole à leurs enfants ne peuvent pas, actuellement, bénéficier des avantages spéciaux réservés aux familles nombreuses, en application de l'article 2 de la loi du 20 mars 1928 (1). Des dispositions sont à l'étude pour remédier à la situation faite, en conséquence, à l'apprentissage agricole familial ; 3° l'envoi d'un enfant dans une école d'agriculture d'hiver peut constituer une partie de l'enseignement professionnel que le chef d'établissement s'engage à faire suivre à l'apprenti, et dont la mention doit être faite au contrat d'apprentissage. Les questions de détail relatives à la mise en vigueur de la loi du 18 janvier 1929 sur l'apprentissage agricole ont fait l'objet d'une circulaire en date du 2 mai 1930, actuellement en cours de publication.

Impôts cédulaires

Assurance-vie. Mutualité retraite. Primes annuelles. Profession non commerciale. Charge déductible.

Du *J. O.*, 16 sept. 1930, déb. parl., Chambre, p. 3196 :

I

9165 — M. Inizan *demande à* M. le ministre du Budget *si un notaire peut déduire de son bénéfice brut les primes versées pour une assurance sur la vie.* (Question du 5 juin 1930.)

Réponse. — Pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, les primes d'assurance sur la vie versées par un notaire peuvent être déduites de son bénéfice brut dans la mesure où elles peuvent être considérées comme tenant lieu de versements pour la constitution d'une retraite.

II

9402. — M. Antier *demande à* M. le ministre du Budget *si, pour l'application des impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu, un notaire est en droit de déduire sur le produit de son étude la somme qu'il verse chaque année à la mutuelle-retraite des anciens combattants.* (Question du 19 juin 1930.)

Réponse affirmative.

Patente

Automobile. Voiture professionnelle. Garage. Assimilation au local professionnel.

Du *J. O.*, 16 sept. 1930, déb. parl., Chambre, p. 3193 :

8929. — M. Barillet *demande à* M. le ministre du Budget *si le garage automobile d'un médecin qui est situé hors de son habitation et chez un particulier doit être considéré comme un local professionnel et, en conséquence, être frappé de la contribution des patentes ou comme un local à destination spéciale et exempt dudit impôt.* (Question du 3 juin 1930.)

Réponse. — Si la voiture automobile sert à l'exercice de la profession, le garage doit être considéré comme un local professionnel. Si elle est exclusivement utilisée pour l'usage personnel, le garage constitue une dépendance de l'habitation. Dans l'un et l'autre cas, sous réserve de la réforme prévue pour l'année 1932, le garage du médecin en question est imposable.

(1) *D. C.*, t. 19, col. 1585.

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

La France et la crise mondiale

Le 4 décembre 1930 au Sénat, en réponse l'interpellation de M. René Héry, M. André Tardieu a fait un exposé de la crise économique mondiale et de ses répercussions en France, que nos lecteurs liront avec intérêt.

Nous le faisons suivre d'un autre discours sur le même sujet de M. René Duchemin, président de la Confédération générale de la production française et vice-président du Comité national français de la Chambre de commerce internationale.

1° Discours de M. André Tardieu (1).

M. le président du Conseil. — [...] J'ai étudié les huit crises qui, depuis 1807, se sont produites. Aucune ne ressemble à celle dont souffre en ce moment le monde.

La crise économique mondiale.

Ses causes, son processus (2).

Cette crise s'est développée en trois temps. Il y a eu d'abord — suite immédiate de la guerre — une crise de surproduction à la fois des produits agricoles et des matières premières.

Comme suite à la crise de surproduction, on a vu une crise financière dont l'origine a été, dans tous les pays, une politique de soutien artificiel des prix. Ce fut une erreur, mais une erreur très générale.

Et comme conclusion, voici la crise économique elle-même, qui se développe à la fois sur le plan industriel et sur le plan commercial.

Ces trois phénomènes que je viens d'analyser dans l'ordre logique se sont manifestés d'abord dans les pays d'outre-mer, pour atteindre ensuite l'Europe et enfin menacer la France. Je vais les considérer l'un après l'autre.

Surproduction d'abord, notamment des produits alimentaires essentiels, dont la consommation est commandée par le chiffre de la population. On en a trop produit. On a trop fait de blé, de sucre, de cacao, de café. Surproduction, aussi, soit des matières agricoles, soit des matières minières servant à l'industrie ; on a trop fait de coton, de laine, de cuir, de caoutchouc, de cuivre, d'étain, de zinc. C'est la base de toute la crise, retenons-la.

Cela s'expliquait pendant la guerre. Je vois, ici, des collègues qui ont été mêlés aux préoccupations d'alors. On manquait de tout ; chaque pays essayait de produire davantage. On a donc mis en valeur les pays neufs et développé la production dans les pays qui produisaient déjà.

Il faut noter également, depuis la guerre, le développement du nationalisme économique, la volonté, dans chaque pays, de produire tout ce dont on a besoin.

De là, on est passé à la crise financière. Au moment où la surproduction faisait sentir son effet, au lieu d'essayer, ce qui eût été la sagesse, d'adapter la consommation à la production dans tous les pays, on s'est efforcé vers une politique artificielle de soutien des prix. A ce propos — et où le ferai-je, sinon devant le Sénat ? — il faut que je rappelle des faits ; car je n'ai jamais vu que personne en ait jamais parlé.

Politique artificielle de soutien des prix, disais-je. Pour le caoutchouc, c'est le plan Stevenson ; pour le café, c'est le plan de revalorisation brésilien; pour le sucre, c'est la réglementation du sucre à Cuba, déterminant aussitôt la surproduction de Java ; pour le cuivre, c'est l'Association des exportateurs à New-York pour le blé, c'est le pool du blé au Canada et le Farm-board aux Etats-Unis.

Rien de tout cela n'a réussi, parce qu'aucune de ces mesures ne pouvait réussir.

Cette politique artificielle de valorisation et de stockage a créé la crise financière, parce que, d'une part, on stimulait la production par les prix excessifs et parce que, d'autre part, les masses de crédits qu'on immobilisait aboutissaient à la diminution de la consommation.

Je crois, Messieurs, que ces phénomènes sont indiscutables. (*Très bien !*) Il faut que nous les prenions pour base si nous voulons étudier sérieusement la politique de la France dans la politique du monde. (*Applaudissements.*)

En 1929, vous avez donc vu fléchir les organismes boursiers les plus solides, je veux parler des organismes américains. Vous avez vu la baisse des produits : j'ai là des cours, est-ce la peine de vous les donner ? Je voudrais économiser votre temps. Aussi bien, quand le blé de Chicago tombe de 143 à 86, quand le coton tombe de 19 à 10, quand la soie baisse de 48 % et le caoutchouc de 50 %, le phénomène n'est point douteux.

Alors, vient la crise économique, qui se manifeste à la fois sur le plan industriel et sur le plan commercial. Alors apparaissent tous les symptômes classiques : diminution des achats, parce que l'on n'achète pas en période de baisse ; réduction du pouvoir d'achat des pays d'outre-mer, je viens d'expliquer pourquoi ; diminution, tout aussitôt, des exportations des pays manufacturiers, ralentissement de l'industrie dans les grands pays industriels comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Italie, et réduction générale du commerce mondial. Cela commence outre-mer.

Après l'Amérique, l'Europe est atteinte.

Puis, l'Europe est atteinte. Elle est atteinte gravement. Si je prenais les grands pays dont je parlais il y a un instant, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, je vous montrerais les indices de baisse variant en un an, depuis l'automne de 1929 à l'automne de 1930, entre 15 et 45 % ; si je prenais l'Europe centrale, je vous montrerais des pays qui ne

(1) Cf. *J. O.*, Déb. parl., Sénat, 5. 12. 30.
(2) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

peuvent vivre que par l'exportation et qui ne peuvent plus exporter.

Je vous montrerais notamment des pays agricoles n'ayant qu'un article à exporter, comme la Roumanie, et qui ne l'exportent plus. Je vous montrerais le blé roumain ne se vendant pas à cinquante francs le quintal, alors qu'on vend le quintal cent soixante francs chez nous, je vous montrerais la dette du paysan pesant lourdement, plus forte que la valeur de la terre. Je vous montrerais également comment les pays industriels de l'Europe centrale, l'Autriche et la Tchécoslovaquie, fournisseurs traditionnels et classiques des pays agricoles qui sont plus à l'Est, ne peuvent plus écouler leurs produits industriels, parce que dans l'Europe centrale et orientale le pouvoir d'achat tend vers zéro.

Cela, Messieurs, c'est le phénomène généralisé de la crise économique. L'honorable interpellateur disait que ce n'était qu'une diversion. Plût au ciel qu'il eût raison. (*Applaudissements au centre.*)

Le nombre des chômeurs dans le monde.

La conséquence brutale — et j'en aurai fini avec cette introduction que je vous remercie d'avoir si obligeamment accueillie parce que je reconnais qu'elle était un peu abstraite, — la conséquence, c'est le chômage.

Y a-t-il quinze millions ou vingt-cinq millions de chômeurs dans le monde ? Personne n'en sait rien. Il y a certainement plus de quinze millions de chômeurs et sans doute un peu moins de vingt-cinq millions.

Leur nombre se situe en tout cas entre ces deux chiffres et vous comprendrez alors ce qu'est la situation du monde.

Encadrée de la sorte, il y a la France, pour laquelle nous travaillons tous, malgré nos divisions politiques, malgré le jugement un peu trop pessimiste, qu'il me permette de le lui dire, que l'honorable interpellateur portait tout à l'heure sur nos activités respectives.

Les répercussions de la crise en France.

Les symptômes favorables.

La France, dans cette crise, fait, Messieurs, bonne figure ; elle a la monnaie la plus saine de l'Europe...

M. Dominique Delahaye. — Le franc à quatre sous ! Parlons-en...

M. le président du Conseil. — Elle a 37 milliards de dépôts dans les caisses d'épargne et 45 milliards dans les grands établissements de crédit. Elle a un peu plus de 51 milliards d'or à la Banque de France ; ses rentes se tiennent et sont depuis un an en hausse. Aucun pays, sauf la Hollande, la Suisse et la Suède, ne capitalise les fonds d'Etat aussi haut que la France.

La France est seule, depuis un an, à avoir constaté une augmentation de sa puissance d'émission. Les valeurs françaises à revenu variable ont baissé, mais moins qu'aucune autre valeur au monde. Le fléchissement des recettes marchandises des chemins de fer est plus faible en France que dans tout autre pays. Les productions essentielles, comme l'acier et la fonte, ont fléchi chez nous moins que partout ailleurs. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Faites-moi, Messieurs, la faveur de croire que, dans ce débat, grave en lui-même et grave aussi par l'abondante solennité des commentaires en sens divers qui l'ont annoncé, je dirai tout. Venant d'affirmer — parce que c'est la vérité, vous le savez et vous vous en réjouissez — qu'il y a à l'avantage de la France, dans l'ordre économique, des symptômes excellents (*Dénégations sur divers bancs à l'extrême gauche*), je dis que si, par un paradoxe, vous regrettez les symptômes excellents, vous allez tout de même avoir satisfaction : il y a aussi des points névralgiques et je n'en cacherai aucun.

Les symptômes défavorables.

Il y a d'abord la Bourse, qui, depuis juin 1929, a manifesté une réaction inévitable contre les excès de la spéculation ; la Bourse, qui a subi aussi le contre-coup de ce qui s'est passé dans les bourses étrangères, qui a pâti enfin des ventes de valeurs françaises qui, par suite de la crise extérieure, ont été opérées par des possesseurs étrangers qui les avaient achetées précédemment.

Ont également souffert les industries de luxe et de tourisme.

De même notre commerce extérieur, nettement atteint puisque la puissance d'achat de ceux qui étaient nos clients habituels a diminué.

Il y a enfin nos colonies, qui souffrent d'une grave crise des matières premières.

Il y a même quelques indices d'évidente faiblesse sur notre marché intérieur ; je n'en cite que deux : on achète moins d'engrais qu'il y a trois mois et on achète moins d'automobiles.

Messieurs, je ne cache rien, vous le voyez. Mais qu'en conclure ? C'est que si, très évidemment, nous ne sommes pas maîtres de ce qui se passe sur les marchés extérieurs, par contre, nous sommes maîtres et responsables de ce qui se passe sur le marché intérieur. Cela, c'est notre affaire ; comme le disait le président Roosevelt autrefois, c'est une question où nous pouvons bien jouer ou mal jouer, mais ce n'est pas une question où nous puissions ne pas jouer.

Le marché intérieur, cela nous regarde, et dans la mesure même où il y a des inquiétudes pour le marché extérieur, c'est sur le marché intérieur qu'il faut faire porter nos efforts.

Ce marché intérieur est favorisé à divers titres, pardonnez-moi de le dire, et il m'est très pénible et même presque douloureux, quand je constate certaines situations favorables, d'entendre quelquefois dans nos assemblées, par suite de l'habitude que nous avons de nous critiquer les uns les autres, des murmures ironiques ; il y a assez de difficultés par le temps qui court, il y en a assez pour nous tous, à quelque parti que nous appartenions, pour que lorsque, par aventure et par bonheur, nous trouvons des circonstances favorables, nous puissions, sans acception de classement et de différences politiques nous unir pour nous en féliciter. (*Très bien ! Très bien ! au centre.*)

Les motifs de la situation relativement bonne de la France.

Notre équilibre, notre faculté d'épargne.

Dans la situation favorable, au moins relativement favorable, de la France que j'ai rappelée tout à l'heure, qui y a-t-il ? Pourquoi est-elle plus favorable que celle d'autres pays, non seulement d'outre-mer, mais aussi d'Europe ?

D'abord à cause de certains de nos dons, de ce magnifique don de notre nature nationale qui présente un équilibre satisfaisant entre la production, la distribution et la consommation. Il y a aussi la faculté d'épargne du peuple français, précieux

:ulté quo l'on a connue autrefois, que l'on a vue ître en pleine période d'inflation et réaliser la usse des dépôts de caisse d'épargne, en quatre ans, 15 milliards à 37 milliards.

Les bonnes conditions de notre stabilisation.

Il y a les bonnes conditions dans lesquelles a été te notre belle stabilisation, par un de nos émi- nts prédécesseurs, M. Raymond Poincaré. Il y a la nne situation présente de nos finances. Il y a ssi — j'en demande pardon à ceux d'entre vous i sur cette question pourraient n'être pas tout à t d'accord avec moi — l'afflux d'or que la bonne uation de nos finances, et non pas par notre lonté, a amené en France, dans nos caisses, depuis elques années, or qui vient d'autres pays, lesquels paraissent pas posséder au même degré que nous it la stabilité politique, soit la stabilité financière. Et, ici, je m'excuse encore plus que tout à l'heure, r, en vérité, dire du bien de la situation, cela passe core, mais dire du bien de soi-même quand on est gouvernement, c'est beaucoup plus risqué. On t bien forcé de le faire tout de même, surtout dans ie interpellation, parce que, généralement, ce n'est s l'interpellateur qui dit, au sujet du gouverne- ent, ce qui pourrait lui être favorable, et c'est p naturel. (*Sourires et applaudissements au centre à droite.*)

Notre politique de défense économique.

Je viens de vous dire que la bonne condition de France résultait de ses dons propres, mais je suis ligé de dire qu'elle résulte aussi de la politique odeste, laborieuse (*Très bien au centre*)... Ne la noncez pas, Messieurs, car je vais vous dire dans n instant que sans vous elle n'eût pas été pos- ble, et que c'est grâce aux deux Assemblées que ous avons pu la réaliser. Notre bonne situation ré- lte, dis-je, aussi un peu de la politique modeste, borieuse et quotidienne par laquelle, depuis treize ois, nous avons essayé de parer, par des mesures ii semblent empiriques, mais qui tout de même nt inspirées d'une vue générale, au risque d'inva- on de l'économie française par les dangers de l'éco- mie extérieure.

Nous avons pratiqué depuis treize mois une poli- que de défense économique. On m'a reproché — je suis prêt à accepter tous les reproches — avoir prononcé dans ma déclaration ministérielle le ot de « prospérité ». Qu'on relise la phrase. J'ai t que la France avait en elle-même les conditions ii lui permettaient de se diriger vers une politique prospérité à quoi je la conviais; voilà ce que ai dit.

Vous entendez qu'au milieu d'une crise mondiale n'ai pas affirmé que la prospérité allait descendre ut naturellement sur nos têtes.

J'ai ajouté depuis que s'il était désirable de n'avoir 'à travailler pour l'accroître, il était quelquefois écessaire — et c'est justement le propre de la situa- on actuelle — de travailler pour la défendre et our la protéger. C'est ce que nous avons fait depuis n an.

Dans le domaine de l'agriculture.

Nous l'avons fait pour notre agriculture, pour notre dustrie, pour notre commerce et nos transports, pour notre marché colonial. Je vous remercie de tre si bienveillante attention ; je crois qu'il est dispensable que je précise ce que je viens de ire.

L'agriculture, Messieurs! Ce n'est pas au Sénat que j'ai besoin de rappeler que, le jour où l'on don- nerait à l'agriculture française, en quelque départe- ment qu'elle exerce son activité, et sous le drapeau de quelque parti politique qu'elle affirme ses con- victions, l'impression que le gouvernement, que les deux Chambres ne la suivent pas avec vigilance et affection, ce jour-là on aurait fait une mauvaise opé- ration et pour les institutions et pour le pays tout entier.

L'agriculture ! Rappelez-vous notre histoire : elle était là au premier jour quand il a fallu se battre; elle y était encore au dernier, et avec quel lourd tribut de sang ! (*Applaudissements.*)

Et puis, elle représente dans toute notre vie sociale l'élément de stabilité. C'est quand même l'agriculture française qui a assuré cette stabilité extérieure qu'on appelle la sécurité, et cette stabilité intérieure qu'on appelle la paix publique.

Il fallait donc s'occuper de l'agriculture tout de suite.

Et puis, il y avait un intérêt qui s'ajoutait à la raison morale : c'est que le jour où fléchirait le pouvoir d'achat du monde rural, ce jour-là — nous sommes bien tous d'accord là-dessus, n'est-ce pas, Messieurs — il ne faudrait pas donner cher ni de l'avenir du commerce, ni de l'avenir de l'indus- trie. (*Vifs applaudissements.*)

C'est ainsi que notre gouvernement a mis au pre- mier plan de ses soucis la défense de l'agriculture.

Qu'avons-nous fait ? Nous avons d'abord essayé de dégager les stocks. Nous avons réprimé les fraudes. Nous avons renforcé la protection douanière. Nous avons augmenté les facilités de crédit et de conserva- tion.

Nous nous sommes, en un mot, occupés un peu de tout.

Nous nous sommes occupés du blé, du vin, de la betterave, de l'élevage, des pommes de terre, des fécules, de l'avoine (*Exclamations à l'extrême gauche. — Très bien ! Très bien ! au centre et à droite*), du seigle, du maïs, des beurres, de la viande de porc, du saindoux, de la soie, de l'olivier, des forêts.

On m'attribue, tout à tort, le bénéfice d'initia- tives qui ont été des initiatives législatives et au sujet desquelles je me permets de faire remarquer que sur seize votes nous avons rencontré trois fois dans l'une et l'autre Assemblée des minorités de 12, 15 et 50 voixx, alors que les treize autres fois nous avons rencontré l'unanimité des deux Chambres.

Quand je rappelle ces votes unanimes, permettez- moi de penser que je ne manque de respect ni à la Chambre ni au Sénat. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Je ne veux pas, puisque cette énumération a paru excessive à certains, vous citer les dates des vingt lois et des cinquante décrets qui ont obtenu ces résultats. Je ne veux pas non plus vous donner le taux des réductions d'impôts dont l'agriculture a bénéficié en ce qui concerne ou la propriété ou les bénéfices agricoles, les petits artisans ruraux, les droits de mutation, le crédit agricole, le chiffre d'affaires avec la création de la taxe unique pour les vins, les cidres et les poirés.

Messieurs, vous savez tout cela et j'aime autant me référer à vos souvenirs.

Le pays le sait aussi. Il sait que cela a été fait par vous à l'appel du gouvernement que je préside ; et il m'est apparu, dans tous les contacts que j'ai eus avec les associations agricoles, quelles qu'elles soient, qu'il partageait sa reconnaissance entre vous et nous. (*Très bien ! au centre.*)

J'ai parlé des dégrèvements. Nous avons continué aussi l'électrification des campagnes à une allure rapide, puisqu'il ne reste plus que 8 000 communes, sur 40 000, à électrifier.

Nous avons continué les travaux dans les ports. Nous avons présenté le projet que vous avez si souvent demandé sur le statut de la route ; et sans attendre qu'il soit voté, nous avons fait passer 40 000 kilomètres de routes dans la voirie nationale. Voilà pour les transports.

Sur le terrain commercial et industriel. Le projet d'outillage national.

Pourrait-on nous en savoir mauvais gré ? Pourrait-on nous le reprocher et nous dire que nous avons sacrifié l'industrie et le commerce ?

Non ; car dans nos dégrèvements, un milliard et demi a été affecté au commerce. Nous connaissons les difficultés du commerce. Mais nous lui avons apporté des commencements de dégrèvements dont il se déclare satisfait, et j'ai le souvenir, dans les différents groupements commerciaux où il m'a été donné de parler ces derniers mois, d'avoir rencontré à la fois la reconnaissance pour ce que vous avez fait et l'espérance de ce que vous ferez.

J'y ai également constaté que le commerce comprend son intérêt à ne pas séparer ses intérêts propres de ceux du producteur ni de ceux du consommateur. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Nous avons fait, enfin, en faveur du marché intérieur, il y a un an — c'est M. Chéron qui en a eu l'idée, — ce projet de loi que la Chambre est en train de voter, qu'elle vote tous les matins, à l'appel du gouvernement, par des majorités de plus de 60 voix, et qui s'appelle le projet d'outillage national.

Pourquoi l'avons-nous présenté ? Parce que, dès l'année dernière et sans trop le dire — car lorsqu'un gouvernement donne une note alarmiste il est facile de lui reprocher d'organiser la panique, — nous nous rendions compte que les dangers qui sont maintenant devant nous existaient ou existeraient bientôt.

C'est pourquoi nous avons déposé notre projet d'équipement national, projet qui a été l'objet de critiques diverses. Les uns ont dit : « Il est de nous », et les autres : « C'est du bluff ! ». Nous continuons de le faire voter, bien que l'honorable interpellateur l'ait qualifié tout à l'heure de médiocre. Tout est médiocre, Messieurs, dans la vie que nous menons.

Médiocres, les cinq milliards de la trésorerie ! Assurément, c'est moins que si c'était plus (*Sourires*), mais on prend ce que l'on a, et si l'on vous avait proposé de prendre dans la trésorerie ce qui n'y était pas, vous nous auriez, avec raison, considérés comme peu sérieux.

Nous faisons un projet qui est tout de même intéressant parce qu'il n'est pas seulement ce qu'était le plan Freycinet : un projet de travaux publics. Notre projet à nous, dans la plus grande partie, 60 p. 100 si je me souviens bien, est consacré au développement des ressources productives de la race et du pays. Vous aurez à le discuter bientôt, car la Chambre des députés en aura terminé l'examen la semaine prochaine.

Ce projet, Messieurs, je vous le recommande parce que la défense du marché intérieur — je l'ai dit et j'y reviens — est en ce moment chose essentielle si nous voulons nous protéger contre les défaillances du marché extérieur auxquelles nous ne pouvons rien [...]

2° Discours de M. René Duchemin (1)

MESSIEURS,

Parler de la crise économique mondiale, c'est courir de singuliers risques. Tout semble avoir été dit sur ses causes et sur son évolution, et chercher à faire la synthèse des théories en présence, c'est, en quelque sorte, vouloir concilier les contraires.

---

(1) L'*Information sociale* (11. 12. 30), qui publie ce discours, le fait précéder des lignes suivantes que nous lui empruntons :

« La réunion tenue le 6 décembre par le Conseil de la Chambre de commerce internationale, sous la présidence de M. Georges Theunis, a offert un intérêt tout particulier en raison de la discussion qui s'y est ouverte sur la crise économique actuelle.

» A la suite de sa délibération, le Conseil a décidé de présenter la situation comme il suit :

« Le Conseil de la Chambre de commerce internationale » en sa session de juin 1930, a attiré l'attention sur cer» taines causes et manifestations de la dépression écono» mique actuelle ; il est obligé aujourd'hui de reconnaître » qu'aucune amélioration bien définie n'est intervenue » depuis lors. Dans certains pays, la dépression s'est accen» tuée, elle s'est étendue peu à peu à d'autres pays qui » jusqu'ici avaient joui d'une immunité relative.

» Il faut une fois de plus souligner l'interdépendance » des divers pays dans l'organisation économique moderne » et la nécessité urgente d'une enquête générale sur les » causes et les effets de la crise. Après chaque grande » guerre il y a eu crise. La dépression actuelle diffère de » la plupart des crises semblables du passé, en ce qu'elle » s'étend au monde entier. Ce n'est que par la collabora» tion de tous que l'on pourra accélérer la reprise pro» chaine des affaires.

» Parmi les causes générales et les symptômes de » dépression actuelle on peut mentionner :

» a) Un accroissement général de la capacité de pro» duction qui a momentanément dépassé l'augmentation » de la population et la capacité de consommation ;

» b) A la suite d'une longue période de baisse des » les cours mondiaux des marchandises, une chute subi» et excessive des prix, principalement pour les matières » premières et les produits alimentaires — chute non se» lement trop rapide mais trop forte pour permettre u» adaptation des coûts de production — et qui a provoqu» un déséquilibre entre les prix de détail et les prix » gros. Le retard dans la liquidation des stocks empêch» une reprise des prix actuellement très bas ;

» c) La crise agricole mondiale ;

» d) Le chômage sans précédent dont souffre l'indu» trie ;

» e) Le malaise prolongé causé par l'incertitude po» tique ;

» f) La fermeture partielle ou complète de quelques-u» des plus importants marchés mondiaux ;

» g) Le lent rajustement des économies nationales, » raison des bases différentes choisies pour la stabili» tion monétaire ;

» h) Les entraves aux affaires et aux placements im» sées en de nombreux endroits par une différence i» sitée entre les intérêts de l'argent à long et à co» terme ;

» i) La chute sérieuse du prix de l'argent, qui a enc» réduit la capacité d'achat d'un tiers de la populat» du monde ;

» j) Le fait que la Russie soviétique jette sur les m» chés mondiaux de grandes quantités de céréales, de » tières premières et de produits semi-ouvrés à des » au-dessous des prix de revient normaux ;

» k) La lourde charge, dans de nombreux pays, » impôts nationaux perçus pour faire face à des de» nationales et internationales ;

» l) Des interventions excessives de l'Etat dans le » maine de l'entreprise privée qui entravent, et même » certains cas empêchent effectivement l'accumulation » cessaire des capitaux privés et l'investissement dans » entreprises privées.

» Tous ces faits créent dans le monde des affaires

Chacun s'efforce à faire rentrer l'évolution des événements dans le cadre de ses doctrines : orthodoxes ou hétérodoxes. Chacun relie le présent au passé en fonction même de son action antérieure, et il est vrai qu'il est quasi impossible de se libérer des déformations, professionnelles ou de milieu, pour juger objectivement les événements ; c'est dire qu'aborber le problème c'est risquer de heurter tous les partis en présence sans éclaircir le problème et d'être voué aux gémonies.

Je voudrais cependant, puisque notre président, M. Theunis, a mis la question de la crise à l'ordre du jour, passer outre à ces dangers, et essayer, au nom du Comité national français, de faire le point en établissant sinon les origines de la crise, du moins ses caractères spécifiques et aussi son évolution.

Ses origines (1).

On les a cherchées tantôt sur le plan monétaire et financier, tantôt sur le plan économique, tantôt sur les deux à la fois. Les uns ont incriminé la surproduction industrielle, coïncidant avec une sous-consommation marquée ;

D'autres ont cherché le point de départ du déséquilibre économique dans le krach de New-York au mois d'octobre 1929, suivi du malaise général des bourses des différents pays ;

D'autres ne veulent voir dans la crise qu'un phénomène de déflation, achevant celui de la crise de 1921 ;

D'autres mettent en cause le déficit de l'or ou sa mauvaise répartition, comme l'instabilité du « Gold Standard » mondial. D'autres incriminent aussi les courants commerciaux ou monétaires anormaux résultant des dettes de guerre. D'autres, enfin, stigmatisent les désordres de la répartition des marchandises et la lourde dîme que ces désordres font peser sur les consommateurs.

Les thèses sont brillamment défendues. Les arguments — massues ou non — s'entre-croisent. Tous — comme souvent en pareil cas — ont à la fois raison et tort. Cependant, les tenants des différentes doctrines semblent d'accord pour voir, dans la crise dont nous souffrons, un phénomène se reliant aux crises cycliques d'antan.

La vérité, c'est que tout semble avoir été dit et redit dans un monde déjà vieux.

N'est-ce pas, en effet, Yves Guyot qui, il y a de longues années déjà, dans son *Dictionnaire du Commerce, de l'Industrie et de la Banque*, écrivait ces lignes :

> Ceux qui ne voient les choses que par le dehors font naître les crises d'un excès de production, alors que d'autres esprits plus judicieux prennent comme point de départ un excès de consommation, entendant le mot « consommation » dans son sens le plus vaste et ne le rapportant pas seulement à la consommation journalière. Il y a excès de production en apparence, absence de débouchés, absence d'acheteurs, parce qu'il y a eu appauvrissement, déséquilibre entre l'offre et la demande.
>
> On a construit trop de fabriques ; les bénéfices réalisés antérieurement dans certaines branches y ont amené des concurrents qui produisent dans de meilleures conditions, qui vendent à de plus bas prix. Les fabriques anciennes, qui travaillent avec un outillage suranné ou qui n'ont pas amorti leur installation dans des périodes de prospérité antérieure, souffrent, travaillant à perte : c'est la crise industrielle.

Et ne pouvons-nous pas conclure — nous, qui voyons chaque jour l'affaissement des cours des matières premières et les produits fabriqués, nous qui constatons que la consommation se réduit comme la fameuse peau de chagrin — que, quelles que puissent être les causes réelles de la crise, *tout se passe comme si la production mondiale excédait de beaucoup les capacités d'achat des consommateurs.*

Curieuse définition, direz-vous ? Peut-être, mais si ce n'en est pas une, c'est une constatation de fait et elle nous préserve au moins des foudres des chefs d'école...

Si nous sommes d'accord sur ces prémices, nous pouvons faire un pas en avant et examiner les caractères spécifiques de la crise ; rechercher, en un mot, ce qui la différencie de ses devancières.

Nous retrouverons d'ailleurs, au cours de cet examen, certaines des causes que nous venons de résumer brièvement.

Les caractères spécifiques de la crise peuvent se classer sous deux rubriques :

a) Ceux provenant de la diminution de la consommation ;

b) Ceux résultant de l'augmentation anormale de la production.

Examinons-les successivement :

Diminution de la consommation.

La crise agricole.

Parmi les éléments caractéristiques du malaise actuel, il faut placer en première ligne la crise agricole, qui atteint la quasi totalité des pays.

Plusieurs années consécutives à haut rendement, dans la plupart des grands pays producteurs, coïncidant avec la mise en culture de terrains jusqu'alors incultes, ont suffi, qu'il s'agisse de blé ou de sucre, pour provoquer un accroissement des stocks, puis un affaissement profond des cours qui a réduit d'autant la capacité d'achat des masses paysannes.

Qu'il s'agisse des Etats-Unis ou du Canada, de l'Argentine ou des pays de l'Europe centrale, qu'il s'agisse de Cuba ou des Indes Néerlandaises, pour ne citer que quelques pays, partout les exploitants ont vu leurs moyens de payement se restreindre dans des proportions énormes.

» de la finance un état de crainte et d'incertitude qui » s'oppose au retour immédiat à des conditions normales.

» L'amélioration de la situation économique mondiale » incombe en premier lieu aux hommes d'affaires et aux » financiers. Cette dépression, comme d'autres dépressions » économiques passées, est temporaire, quoique d'une portée générale.

» L'expérience a prouvé que chaque crise a toujours été » suivie d'une reprise des affaires et d'un accroissement » du bien-être des peuples grâce au travail persévérant, à » l'économie, à la patience, au courage et au retour de » la confiance dans la stabilité des affaires.

» Le Conseil recommande en conséquence à chacun de » ses membres, de quelque pays et de quelque situation » qu'il soit, de ne s'abandonner ni à la crainte, ni au » pessimisme, de travailler au maintien de la paix et de » collaborer activement, courageusement et avec persévérance, au rajustement rapide du mécanisme économique, afin de hâter le retour à des conditions normales.

» A cette fin, la Chambre de commerce internationale » se propose d'entreprendre une enquête approfondie sur » la détermination des causes et des effets de la situation économique actuelle en vue d'établir en quelle » mesure on peut y porter remède et d'opérer une » reprise active des affaires par la coordination des efforts » nationaux. Elle compte pour ce faire sur la collaboration entière de tous les comités nationaux. »

(1) Les sous-titres se trouvent dans l'*Information sociale.*

La diminution des bénéfices spéculatifs.

Un autre élément, qui a largement pesé sur la consommation, est la diminution des bénéfices spéculatifs.

On ne saurait nier qu'au lendemain de la guerre un vent de spéculation à outrance n'ait soufflé sur de nombreuses parties du monde, favorisé trop souvent par un élargissement, considérable et parfois exagéré, du crédit. Le résultat, c'est que, pour beaucoup, les bénéfices de bourse réalisés ont été considérés comme des revenus réguliers accroissant d'autant leurs moyens de payement.

Le krach de New-York et le malaise boursier mondial qui l'a suivi ont mis fin à cet état d'euphorie et réduit d'autant la puissance d'achat des spéculateurs récents ou anciens.

Chômage.

Un autre élément de sous-consommation se trouve, sans contredit, dans l'important chômage qui règne dans un grand nombre de pays et apparaît à l'examen, à la fois comme une cause et un effet de la crise actuelle. Si le développement du machinisme, la rationalisation, la diminution des unités des armées permanentes, le déplacement et remplacement, du fait de la guerre, d'anciens courants économiques par d'autres, ont entraîné le chômage pour de nombreux ouvriers, ce chômage a provoqué lui aussi une sous-consommation qui, à son tour, a accru le nombre des sans-travail.

Fermeture de marchés.

Si l'on ajoute à ces éléments perturbateurs la fermeture d'un grand marché, comme le marché russe, et la diminution des achats de l'Extrême-Orient, soit du fait d'un état politique troublé, ou de la baisse de la monnaie d'argent, soit de celui de la création d'importantes industries locales, fruits, elles aussi, de la guerre, on conçoit que la capacité d'écoulement de la production du monde n'ait pas suivi le rythme ancien.

Désordre de la répartition.

Augmentation de la production.

D'ailleurs, au moment même où la consommation diminuait, la production, par un phénomène quasi paradoxal — ce qui soit dit en passant, prouve que le monde est encore bien peu développé au point de vue de la conjoncture, — s'accroissait avec une vitesse qui devait rapidement devenir inquiétante. Nous n'avons pas constaté seulement un accroissement de production provoqué par un appel croissant des besoins, comme dans la plupart des crises antérieures, mais nous nous sommes trouvés en présence d'éléments nouveaux, tels que les nouvelles frontières créées par la guerre, la rapidité des progrès scientifiques, la politique économique des républiques soviétiques.

Nouvelles frontières.

Les nouvelles frontières, en séparant parfois certains établissements de ceux qui, dans le passé, les alimentaient en matières premières et en produits premiers, a provoqué la création de nouvelles usines.

Les Etats, en effet, ont tous eu le désir de se créer une économie complète, soit pour assurer leur défense en cas de péril national, soit pour obtenir une indépendance économique intégrale.

Progrès scientifiques.

Ces nouvelles créations d'établissements ont d'ailleurs été facilitées par la rapidité des progrès scientifiques, fruits de la guerre.

De nouvelles méthodes de fabrication ont été mises au point et préconisées, paraissant souvent présenter des avantages marqués sur les procédés anciens. Or, ceux qui les ont appliquées ont toujours cherché, dans le but d'obtenir des prix de revient minima, d'établir leurs nouvelles productions à un chiffre élevé, excédant souvent — nous le verrons plus loin — la capacité d'absorption de leur marché intérieur.

A l'effet de ces productions accrues et trouvant un écoulement de plus en plus difficile, est venu se superposer celui de la nouvelle politique économique de la Russie.

Le plan quinquennal, que les républiques soviétiques ont commencé à mettre en œuvre, porte ses premiers fruits. Le monopole russe jette sur les marchés mondiaux des tonnages déjà sursaturés, et ces ventes massives s'accompagnent, d'ailleurs, de baisses de prix qui, dans de nombreux cas, ne font payer au consommateur que la valeur des matières premières utilisées.

Eléments particuliers de sous-consommation, augmentation anormale de la production, marquent donc d'un signe indélébile la crise de 1929-1930.

Reste à se demander si elle va s'aggraver encore et à rechercher les éléments probables de son évolution.

Deux cas sont à envisager :

1° Celui des produits agricoles et des produits tirés du sol ;

2° Celui des produits fabriqués.

Produits de la terre.

Du côté agricole, malgré une récolte moins satisfaisante dans certains pays européens, les tonnages de blé ou de sucre en stock dans le monde dépassent, à l'automne 1930, les chiffres de l'automne 1929. On est donc en droit de penser que la prolongation de la crise agricole dépendra non seulement des conditions climatiques du printemps prochain et de la réduction éventuelle des surfaces ensemencées par suite des bas prix des produits de la terre, mais encore des accords qui seraient susceptibles d'intervenir entre certains pays producteurs.

Produits tirés du sol.

Pour les produits tirés du sol, — minerais, métaux, — les baisses ont été si profondes qu'on peut croire que l'évolution de la crise suivra le rythme dont le passé donne de nombreux exemples : arrêt de certaines exploitations, retour à l'équilibre entre la production et la consommation.

Déjà de nombreuses mines, de nombreuses exploitations à conditions difficiles ou onéreuses, ont dû arrêter leur travail ; déjà certains stocks diminuent et l'on peut espérer que le moment n'est pas loin où l'équilibre sera atteint à nouveau.

Produits fabriqués.

En sera-t-il de même pour les produits fabriqués ? Nous ne le pensons pas, et cela du fait même que les accroissements de production dont nous avons parlé plus haut ont été accompagnés de concentrations industrielles considérables. Nous assisterons, et nous assistons déjà, à la mise hors

e combat des entreprises mal gérées ou trop faibles, ; l'accroissement du nombre des faillites dans la lupart des pays en est la meilleure preuve, mais ι diminution de production qui résulte de ces isparitions est insuffisante pour assurer le retour ι synchronisme de la fabrication et des besoins.
n ne saurait nier, en effet, que pour de nombreux roduits fabriqués les éléments de la production ont concentrés entre des firmes si importantes et . puissantes que leur seule capacité productrice xcède déjà de beaucoup la consommation normale u monde. Or, ne croyez-vous pas que ces sociétés ont capables de supporter une lutte, même désesrée, pendant plusieurs années ? Ajoutons d'ailurs que, contrairement à ce qui était souvent le as dans le passé, les firmes moyennes ou petites ui suspendent leurs fabrications sont généralement eprises, à bas prix, par de nouveaux groupes ou ar des établissements concurrents, et qu'ainsi leurs noyens de production ne disparaissent pas.
En un mot, les capacités de fabrication ne dimiuent donc aujourd'hui que dans des proportions nsuffisantes, et, de ce fait, le déséquilibre actuel evrait se prolonger.
Est-ce à dire que la situation nous laisse désarnés, et qu'il ne nous reste plus qu'à pratiquer la olitique du « wait and see » ? Certes non.

Les remèdes.

Le monde de la production a, en effet, le devoir 'agir à la fois pour accroître la capacité d'achat es consommateurs, et pour régulariser la producion.

Accroissement des débouchés.

Pour l'accroissement des débouchés, son action oit porter sur les différents éléments qui ont conouru à les réduire.

C'est ainsi que les milieux industriels ne doivent as se désintéresser des difficultés auxquelles se eurtent les masses paysannes. Il n'y a point antiomie entre agriculture et industrie. Du retour le la culture à la prospérité dépend, en effet, la ossibilité pour l'agriculture de se reporter aux chats et d'assurer ainsi un aliment aux usines. La rospérité de l'une est donc intimement liée à elle de l'autre.

C'est là qu'il appartient au producteur de se encher sur le problème agricole et d'aider les gouvernements dans les efforts qu'ils font pour rouver des remèdes à la crise de la terre.

L'action industrielle doit aussi être dirigée sur le roblème des crédits, puisque c'est de leur déveoppement que dépend, en partie, celui des changes.

Comprenons-nous bien cependant.

Nous entendons parler d'une politique de crédits acilitant les transactions, mais non pas poussée u point de créer une prospérité industrielle articielle. Dans ce cas, en effet, le moindre déséquilibre entre la production et la consommation réerait à nouveau — l'exemple du passé est là our le prouver — une dépression d'autant plus rave qu'un régime de crédits exagérés aurait été nstitué. Il vaut mieux établir une économie mesurée t saine qu'un « rush » brusque mais sans lendenain !

D'ailleurs, c'est la croyance dans la sagesse des ndustriels qui fournira au marché des valeurs nobilières les éléments de reprise qui assureront les moyens de payement accrus à ceux qui, de près ou de loin, touchent à la Bourse.

Mais c'est surtout dans l'organisation de la production que l'action peut être efficace.

L'exagération des fabrications est pour beaucoup, nous l'avons vu, dans le malaise mondial actuel. Il appartient au monde de la production lui-même d'y porter remède .

Partout où la vieille loi de la disparition des plus faibles ne peut pas jouer, ce sont les producteurs qui, en s'unissant, doivent assurer le contingentement de leurs fabrications.

J'entends bien que dans certains milieux les ententes et les cartels ont mauvaise presse.

On va répétant — à la suite de la rupture de certains d'entre eux — qu'ils ont fait faillite et qu'ils ont prouvé, en n'empêchant pas la crise, leur inefficacité.

Mais ce qu'on oublie, en soutenant cette thèse, c'est que la plupart des cartels dénoncés l'ont été par suite de fautes politiques de leurs dirigeants qui, en maintenant des prix exagérés, ont poussé à la création d'établissements concurrents et ont occasionné eux-mêmes la surproduction.

Les accords qui, au contraire, ont eu en vue une politique de stabilité — opposée à une politique de haut prix — ont tenu, tiennent encore, et ont aidé à limiter la gravité de la crise.

J'entends bien que les ententes ne sont pas réalisables dans toutes les industries, qu'il en est dont la concentration est insuffisante pour permettre d'y appliquer le régime des accords, mais l'équilibre est générateur d'équilibre, et l'exemple est contagieux.

Créons donc, partout où c'est possible, des oasis de calme et de paix économique ; créons un réseau de conventions et, s'il est d'abord ténu, il ne manquera pas, par la suite, de se resserrer et de couvrir le monde. Il permettra d'attendre le moment où la consommation reprendra et où s'appliquera, à nouveau, la théorie des débouchés de Jean-Baptiste Say.

Prenez garde, d'ailleurs, si vous n'entrez pas dans la voie des accords librement consentis entre producteurs d'une même nation d'abord, et entre producteurs internationaux ensuite, vous courez le risque de voir les gouvernements et les parlements nous imposer des règles de fer.

J'aborde ainsi une question délicate, mais que je vous demande la permission de traiter, brièvement, en toute liberté. C'est celle des tarifs.

On voit renaître, de tous côtés, sur un plan international, les anciennes luttes d'école entre le libre échange et la protection, comme si l'heure était encore aux conflits de doctrine. Que le libre échange soit un idéal — ce n'est pas dans un milieu qui lutte courageusement contre les entraves au commerce qu'il faudrait soutenir le contraire, — mais c'est un idéal.

Autant on conçoit qu'il soit possible dans un monde nouveau, où les usines s'établiraient aux seuls endroits où elles trouveraient les conditions optima de travail, autant on est obligé de reconnaître que son établissement, dans des pays dont l'économie a été conditionnée par un long passé, serait simpement destructif d'un équilibre, difficilement établi, et générateur de graves troubles sociaux.

Croyez-vous donc qu'il existe un seul pays au monde protégé par une barrière douanière — si ce n'est le doux pays d'Utopie — qui accepterait, en la supprimant, de mettre en péril son économie tout entière et qui s'obligerait à rechercher, tant pour son agriculture que pour son industrie, un nouvel équilibre, remplaçant celui que le temps seul lui a péniblement fourni ?

Pour ma part, je ne le pense pas, et j'en veux pour preuve les mesures douanières prises par de nombreuses nations au lendemain même du jour où Genève espérait les réduire.

Mais, me direz-vous, votre raisonnement conduit tout droit au superprotectionnisme, avec les risques — disons le mot — de guerre qu'appellent les économies en vase clos !

Je le sais bien, mais je reste convaincu qu'entre la ruine par le libre échange et la ruine par superprotection, les Etats adopteront la seconde formule. Elle seule leur donnera du temps en leur permettant de voir venir.

En réalité, il faut dire aujourd'hui :

Ni libre échange ni superprotection, car ni l'un ni l'autre n'apporterait à l'humanité la paix après laquelle elle aspire. Ce sont les producteurs eux-mêmes qui peuvent apporter un remède aux souffrances actuelles en sachant se discipliner. Le jour où ils auront multiplié leurs accords, ce jour-là, pour les produits cartellisés, le régime douanier sera facilement remanié.

Notons, d'ailleurs, que la suppression des barrières douanières ne sera peut-être pas alors nécessaire, le propre des ententes bien gérées étant de ne pas imposer aux consommateurs des prix faisant état de la protection tarifaire et le droit de douane étant souvent nécessaire pour protéger le jeu des cartels contre les « outsiders » égoïstes.

Mais si les industriels ne veulent pas se discipliner, ce n'est pas seulement le protectionnisme qui les menace, c'est la prohibition elle-même avec le régime des licences, que beaucoup de pays ont connu pendant la guerre.

Craignons aussi de connaître le régime des économies dirigées avec tout ce que ce mot comporte de servage de la part des pouvoirs publics.

Certains pays de l'Est de l'Europe donnent à ce sujet un bien dangereux exemple.

Les ventes que son monopole économique fait actuellement dans le reste du monde à des prix qui, souvent, ne représentent pas la valeur des matières premières incorporées dans les marchandises offertes, provoqueront, à la longue, des mesures de rétorsion.

Le dumping appelle le dumping, et le dumping généralisé appellera la prohibition !

Ne croyez-vous pas qu'en présence de pareilles menaces le devoir d'une compagnie comme la nôtre est de demander aux industriels et négociants de tous pays d'oublier leur individualisme outrancier, et de sacrifier, librement, un peu de leur liberté, pour sauver la civilisation qui les fait vivre ?

Utopie, direz-vous ? Peut-être, mais n'est-il pas des heures — et nous en vivons une — où il faut adopter la fière devise du Taciturne : « Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre et de réussir pour persévérer. »

****

LIVRES REÇUS (1)

Après la classe. Conseils aux parents pour diriger le travail scolaire de leurs enfants, par Robert Martin. — Un vol. 20 × 14 cm. de 137 pages. Bibliothèque Larousse, Paris. 1930.

(1) Cette liste contient l'énumération des ouvrages qui ont été envoyés à la rédaction par les auteurs ou les éditeurs et dont l'annonce ne comporte aucun jugement ni approbation de notre part.

La prière en famille, par le R. P. Galtier, S. J. — Une brochure in-12 de 48 pages. Prix, 1 fr. 50. Apostol de la Prière, Toulouse. 1930.

The Good Estate of the catholic Church, par le vicom Halifax. — Un vol. 19 × 12 cm. de 70 pages. Longman Green and C°, Londres. 1930.

Epitome morale-asceticum de sacramenti poenitenti ministerio, par l'abbé Sebastianus Uccello. — Un vo 19 × 12 cm. de 514 pages. Prix, 15 Lib. it. Mariett Turin. 1930.

Vingt-cinq chemins de croix, par l'abbé Gellé. — U vol. 19 × 12 cm. de 186 pages. Prix, 9 francs. Bloud Gay, Paris. 1930.

De l'anglicanisme au monachisme. Journal d'étapes d'u converti, par Dom Bède Camm, O. S. B. — Un vo 19 × 12 cm. de 112 pages. Prix, 5 francs. Desclée, Pari 1930.

Moine et martyr. Le bienheureux John Roberts mis mort sous Jacques Ier (1610), par Dom Bède Camm, O. S. — Un vol. 19 × 12 cm. de 320 pages. Prix, 15 franc Desclée, Paris. 1930.

L'éducation du respect, par l'abbé O. Lemarié. — U vol. in-16 de 84 pages. Prix, 5 francs. Editio Mariage et Famille, Paris. 1930.

Franchise et mensonge chez l'enfant, par l'ab O. Lemarié. — Un vol. 19 × 12 cm. de 66 pages. Pri 4 francs. Editions Mariage et Famille, Paris. 1930.

L'adoration nocturne du Très Saint Sacrement à dom cile, par L. Barret, S. M. — Un vol. 13 × 10 cm. 40 pages. Vitte, Paris. 1930.

Aux prises avec l'apostasie des masses, par R. P. G. Robinot Marcy, S. J. — Un vol. in-8° couron de 208 pages. Prix, 10 francs. Editions Spes, Paris. 193

Les Filles de la Charité, par Paul Renaudin. — Un vo 22 × 16 cm. illustré de 56 pages. Prix, 5 francs. Blou et Gay, Paris. 1930.

La Sainte-Baume, par Guy Chastel. — Un vo 19 × 12 cm. de 214 pages. Prix, 10 francs. Flammario Paris. 1930.

Bibliographie des Livres français d'industrie et technologie, 1919-1930. — Un vol. 21 × 15 cm. 236 pages. Prix, 2 fr. 50. Baillière, Paris. 1930.

Pages choisies. Vers et prose, par Paul Harel. — U vol. 19 × 14 cm. de 318 pages. Prix, 15 francs. Emi Langlois, Argentan. 1929.

Les plus belles pages de Fénelon, par Henri Bremon — Un vol. 19 × 12 cm. de 285 pages. Prix, 12 franc Flammarion, Paris. 1930.

Pensées de Joubert, reproduction de l'édition origina Introduction par le Dr Léon Cerf. — Un vol. 19 × 12 c de 360 pages. Firmin-Didot, Paris. 1929.

Lexicon peripateticum philosophico-theologicum in q scholasticorum distinctiones et effata praecipua explicantu par le chanoine Nuntio Signoriello. — Un vol. 21 × 13 c de 470 pages. Prix, 25 lires. Librairie pontificale Federi Pustet, Rome. 1931.

Almanach catholique français pour 1931. Préface S. Em. le cardinal Verdier. — Un vol. 19 × 12 cm. 496 pages. Prix, 7 francs. Bloud et Gay, Paris. 1931.

L'Evangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ, traduit sur grec présenté suivant un ordre chronologique et logiqu avec introductions et annotations, par M. l'abbé Lepin. Un vol. in-16 de 336 pages. Prix, 2 francs. Dum Saint-Etienne. 1930.

Mathurin, par J. Morian. — Un vol. coll. Roma Bijou, de 220 pages. Prix, 3 francs. Bonne Presse, Par 1930.

Etude médicale de quelques guérisons survenues Lourdes, par le Dr Henry Monnier. — Un vol. 24 × 16 c de 68 pages. Prix, 14 francs. Editions médicales N. M loine, Paris. 1930.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.